

CHASSER

en Ile-et-Vilaine



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ile-et-Vilaine



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

71
Numér
Août 2022

**Le Renard en
Ile et Vilaine**

**Votre Agenda
Ouverture/Fermeture
2022-2023 - page 11**

En vente à la FDC35

À partir du mois d'Août 2022.

Polo - Matière piquée (semblable à la fameuse marque Française leader en la matière) - Col ayant une belle tenue Tarif : 20€ ttc



Zoom sur l'écusson du polo

Tee-Shirt coton - Coupe moderne et soignée, modèle de type prêt à porter Tarif : 15€ ttc



Sweat Capuche - Matière chaude (plus épaisse que les sweats classiques) - Coupe de qualité, capuche doublée Tarif : 25€ ttc



Petites annonces

CHIENS

Vends Epagneul Breton 4 ans LOF (M) pucé, vacciné, né le 31/01/2018 (n° 250269608052253) - 350€
Vends Epagneul Breton 12 mois MOF (M) pucé, vacciné, né le 22/08/2021 (n°303EFC) origine Chasse et Beauté - 650€

Tél. 07.86.48.49.27

DIVERS

Vends lapins de Garenne livrés à partir de 20
Tél. 06.41.52.84.52

PROFESSIONNEL

Spécialiste lapins de garennes



Repris en parc, garanties sanitaires, livraison, documentation.
Tél. 06 82 28 12 19

Château du Val (35)



Domaine privé, chasse devant soi, faisan vénéré, bécasse, perdrix. Ambiance conviviale, idéal groupe de 4 à 6 fusils.

Hébergement possible.
Tél. 06 69 34 49 13



ARMURERIE COUTELLERIE MAILLET

Armes neuves et occasions • Coutellerie
Affûtage • Armes de collection
DéTECTEURS de métaux

17, rue Carnot 22100 DINAN • 02 96 39 20 37
armurerie.maillet@gmail.com

Rappels importants

S.I.A. (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES)

Actuellement, moins d'un chasseur sur deux s'est créé un compte personnel, n'attendez pas la dernière minute pour créer votre compte. En cas de problème vous pouvez contacter les services de la préfecture par mail : pref-35-sia@ille-et-vilaine.gouv.fr.

PERMIS

Pensez à la validation du permis sur internet www.fdc35.com ou n'attendez pas à envoyer votre Bon de commande pour la validation de votre permis.

Office Français de la Biodiversité - OFB

OFB - Direction régionale Bretagne - 84 rue de Rennes - 35510 CESSON-SEVIGNE- 02 23 45 06 06
dr.bretagne@ofb.gouv.fr

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Accueil public et standard téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 17 h 15

Maison de la Chasse

Beauregard - 35630 Saint-Symphorien
Tél. : 02 99 45 50 20 - Fax : 02 99 45 54 26
fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

SOMMAIRE

Infos locales	4
Renard	6



SIA	10
Faisan sauvage	11
Challenge chiens d'arrêt....	15
Dégats.....	16
Formations	19
Associations	20
La chasse au gibier d'eau...	22

Directeur de la publication : André Douard.

Responsable de la rédaction : Patrick Lahaye
et les membres de la commission communication.

Ont également collaboré à ce numéro :
FDC 35 (personnels administratifs et techniques).

Photo de couverture : FDC 35 D. Tannoux

Crédits Photos : Fédération des chasseurs
d'Ille-et-Vilaine, Fédération Nationale des
Chasseurs, Services Techniques des Fédérations
Départementales de Chasse et Dominique Gest.

Publicités : Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Contact : Y. Desmidt - Tél. : 02 99 45 50 20

E-mail : fdc35@fdc35.com

Abonnements (deux numéros par an) :

Prix au numéro : 1,53 euros

Abonnement annuel : 3,06 euros

FDC 35 - Maison de la chasse

Service Abonnement Beauregard
35630 Saint-Symphorien

Création et maquette : ATIMCO Combourg

Rédaction : FDC35

Impression : ATIMCO Combourg

Tirage : 12 100 exemplaires

Édito

2022 représentera, quoi qu'il arrive, un nouveau départ pour notre Fédération. En effet, année électorale et par là même une page se tourne, permettant à une nouvelle équipe d'écrire un nouveau chapitre, d'autant plus que cette année nous aurons vécu l'application de nos nouveaux statuts à travers un scrutin de liste. L'avenir nous révélera ou pas le bien fondé d'un tel scrutin, ainsi va la vie.

Au nom de cette nouvelle équipe, composée de femmes et d'hommes animés de la même volonté de piloter au mieux notre Fédération face aux divers enjeux actuels et futurs, je tiens à vous exprimer tout notre gratitude pour votre confiance, car contrairement à ce que certains pourraient imaginer, la vie fédérale n'est pas un long fleuve tranquille et que notre engagement doit être au service de la chasse et des chasseurs, quels que soient nos mandats respectifs. Chaque administrateur est le référent fédéral.

Pour sa pérennité, la chasse aujourd'hui doit relever de nombreux défis, elle a évolué, elle évoluera encore. Elle devra s'adapter aux enjeux sociétaux, nous les connaissons en partie : sécurité, environnement, biodiversité... Je le reconnais, c'est un exercice complexe mais incontournable. En clair, nos missions sont multiples et globalement de trois ordres :

- les missions cynégétiques,
- les missions d'intérêt général,
- les missions de service public,

ce qui nous oblige à avoir un regard différent du chasseur que nous sommes et c'est ce qui complique parfois la compréhension de nos actions. Ne pas confondre défense de la pratique de la chasse et promotion du sens de notre activité dans la société actuelle.

Voyez-vous, chers amis, les challenges sont multiples. Consciente de la difficulté, l'équipe fédérale s'engage à y faire face avec pour objectif : faire que notre fédération vous représente au mieux face aux défis qui nous attendent, car comme aime à dire notre Président national Willy Schraen : « la chasse n'a pas besoin d'être défendue mais d'être expliquée ».

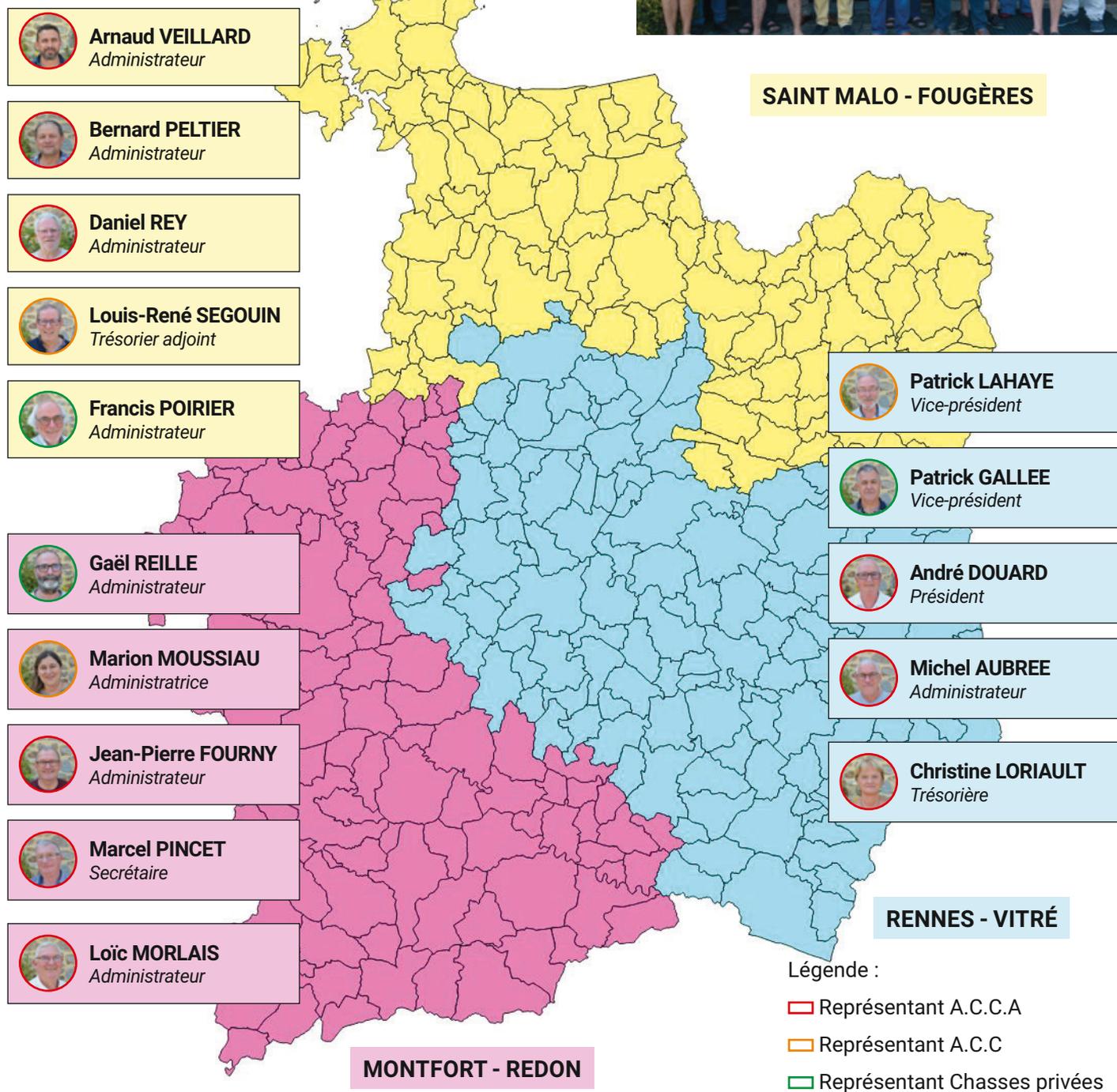
Je vous souhaite la meilleure des saisons possibles, dans le respect des règles de sécurité et de nos valeurs.

A bientôt.
André DOUARD

Le nouveau Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

A l'occasion du renouvellement des membres du Conseil d'administration de votre Fédération, vous avez élu à l'Assemblée Générale du 23 avril 2022 vos nouveaux représentants.

Ci-dessous la carte administrative du nouveau Conseil d'Administration. Afin de contacter vos administrateurs de secteur, trouvez leurs coordonnées sur le site de la FDC35 www.fdc35.com / rubrique **Votre Fédération**.





Eco-Contribution en Bretagne : Les Nasses

La FDC35 est à la tête d'un projet Eco-Contribution en Bretagne (*1) sur l'étude de la biodiversité des mares. Ce projet est financé par l'Office Française de la Biodiversité et La Fédération Nationale des Chasseurs. Grâce à cette nouvelle méthode d'analyse basée sur l'utilisation de nasses, nous pouvons réaliser des inventaires en 24 h de la faune présente dans les milieux aquatiques. Ce piège s'est révélé plus efficace que toutes les autres méthodes de captures traditionnelles. Les nasses nous permettent de capturer les amphibiens (crapauds, grenouilles et tritons), les poissons, les insectes aquatiques (libellules, dytiques) et autres invertébrés (sangues, mollusques, écrevisses). La FDC35 intervient sur toute l'Ille-et-Vilaine, dans les espaces naturels en partenariat avec le Département, la Région et les associations naturalistes. Mais

aussi dans les communes lors de la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez connaissance de la mise en place des ABC (*2), ce sera une opportunité de faire connaître les actions des chasseurs en faveur de la biodiversité auprès des habitants de votre commune.

**1 : Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité*

**2 : Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, ...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel.*





Le renard roux

ÉVOLUTION DE LA POPULATION EN ILLE ET VILAINE

Le renard roux est présent dans la totalité des communes d'Ille et Vilaine, rurales ou urbanisées. La diminution de la pression de piégeage à la fin des années 1970, l'arrêt du gazage à la fin des années 1980, ont probablement permis une augmentation des populations. Dans le même temps, l'expansion de l'agriculture et de l'élevage intensif de plein air, pourvoyeur de nourriture par prélèvement direct dans les élevages, ainsi que les pullulations de campagnols induites par l'intensification agricole sont des facteurs favorisant la dynamique de population. Les chasseurs, par la généralisation de lâchers de gibier à tir, participent également à la forte dynamique de la population vulpine et sans compter qu'en zones urbanisées « la table est mise » aussi.

Le renard est un voisin de l'homme et de ses activités. L'homme et le renard sont liés, ne serait-ce que par la mise à disposition de ressources alimentaires « faciles » pour notre goupil ; mais celui-ci peut très bien survivre sans présence humaine. La Bretagne est sans doute une des régions françaises où la densité de renard est la plus élevée jusqu'à ces dernières années.

Les prélèvements par la chasse à tir est un premier moyen de suivre l'évolution de la population à l'échelon départemental. Le renard figure dans l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier chassées en France. Le renard est classé uniformément sur



tout le territoire national. La période de chasse traditionnelle s'étend de septembre au dernier jour de février.

Depuis une quinzaine d'années, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut tirer le renard à l'approche et à l'affût à partir du mois de juin. Le renard peut être également tiré à partir du 15 août, en battue, dans le cadre du plan de gestion sanglier. En Ille et Vilaine, comme de façon générale en Bretagne, le renard est considéré comme un vrai gibier de chasse aux chiens courants. Il est également classé ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) ; par ce classement, il est également piégeable toute l'année.

Les premières données existantes sur les prélèvements renard en chasse à tir en Ille et Vilaine remontent à la saison cynégétique 1983/1984, grâce à une enquête nationale sur les tableaux de chasse, initiée par l'Office Nationale de la Chasse (publication de décembre 1986). Pour cette saison, le tableau départemental est estimé à 5 900 renards prélevés, mais avec une marge d'erreurs entre 20 et 50 % (en plus ou en moins). Le tableau national est estimé à 370 000 renards prélevés, celui de la Bretagne à 50 400.

La deuxième source de données, quinze ans plus tard, est l'enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir pour la campagne 1998/1999, réalisée conjointement par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération Nationale des Chasseurs (publication de août-septembre 2000). Pour cette nouvelle enquête, l'estimation départementale du tableau de chasse renard est de 11 200 individus, avec un pourcentage de l'indice de confiance de 19.2 %. Le tableau de chasse national est estimé à 391 730 renards (indice de confiance de 4.2 %). Le tableau breton est de 65 700, avec un indice de confiance de 8.3 %. Cette deuxième enquête montre, pour l'Ille et Vilaine, un tableau de chasse plus réaliste que celle de 1983/1984, qui était probablement largement sous-estimée du fait d'un indice de confiance situé entre 20 et 50%.

A partir de 2004/2005, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine a initié une enquête départementale tableau de chasse à tir tout gibier, à l'exception du grand gibier (soumis au plan de chasse ou plan de gestion). Le même protocole de récolte de données que celui de l'ONCFS (enquête 1998/1999) a été requis avec une adaptation pour l'échelon départemental (modification apportée par l'Institut Mathématiques Appliquées

d'Angers). Cette enquête a été réalisée sans discontinuer ; jusqu'à ce jour, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine dispose donc d'un important jeu de données.

Les résultats obtenus en Ille et Vilaine en 2004/2005 sont très proches de ceux obtenus par l'enquête nationale de 1998/1999 (11 200 en 1998/1999 et 12 000 en 2004/2005). Entre 2004/2005 et 2012/2013, le prélèvement moyen est de 10 360 renards par saison. Seulement trois saisons de chasse dépassent légèrement les 12 000 individus prélevés. Pour la période 2013/2014 à 2016/2017, le prélèvement moyen chute à 9 000 renards prélevés. Pour les quatre dernières saisons de chasse, le prélèvement estimé chute encore de moitié (4 500 individus prélevés), avec la dernière saison à seulement 2 500 renards prélevés.

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS RENARD EN CHASSE À TIR

La chute des prélèvements, évaluée par enquête statistique, est de l'ordre de 70 %. La probabilité de rencontrer un renard lors d'une action de chasse, devant-soi, devient rare. Les équipages spécialisés dans la voie du renard ont pour la plupart freiné ou suspendu leur activité.

Prélèvements du renard "chasse à tir" en Ille et Vilaine (enquête statistique)



Cette chute peut largement s'expliquer par l'épidémie de gale sarcoptique qui a touché la population vulpine du département à partir de l'année 2015, d'abord dans le sud-est du département, puis très rapidement à l'ensemble de l'Ille et Vilaine (épidémie qui s'est également généralisée à toute la Bretagne, entraînant les mêmes effets).

La gale est une maladie connue depuis longtemps. A la fin du 19ème siècle, une épizootie de gale a touché la Grande Bretagne. Les ravages furent tels qu'une importation de renards fût réalisée pour permettre le déroulement des chasses à courre.

Au début des années 1980, une importante épizootie a décimé les populations de renards de Suède et de Norvège. Dans les années 1990, la gale a touché une nouvelle fois le sud-est de la Grande Bretagne, tuant en l'espace de deux ans jusqu'à 95 % des renards. Les raisons de telles explosions de la maladie sont mal connues. La Lettre du SAGIR de septembre 2003 précise que la gale sarcoptique est le « témoignage d'un déficit alimentaire par rapport à la capacité d'accueil du milieu ». En Ille et Vilaine, l'apparition de la gale coïncide avec le début de la forte chute de la population du lapin de garenne, ressource alimentaire non négligeable du renard.

SUIVI DES POPULATIONS RENARD PAR IKA (INDICE KILOMÉTRIQUE D'ABONDANCE)

Les populations renard sont suivies en Ille et Vilaine dans le cadre des indices kilométriques d'abondance nocturnes réalisés lors de l'évaluation lors des niveaux de populations lièvre.



Protocole IKA lièvre

Il consiste à parcourir en véhicule des circuits routiers définis (20 kilomètres pour 1 500 à 2 000 hectares de territoire) entre janvier et février (lorsque la végétation est la plus rase et au moment de l'année où les populations sont au plus bas). Le circuit débute une heure après la tombée de la nuit, les données sont recueillies par deux observateurs, préalablement formés, assis à l'arrière d'un véhicule et qui éclairent de chaque côté de la route à l'aide d'un projecteur puissant. Au sein du véhicule, il y a deux autres opérateurs, un chauffeur et un secrétaire. L'indice kilométrique (IK) est obtenu en divisant le nombre d'individus observés par kilomètre éclairé.

L'opération est répétée deux soirs consécutifs pour répondre aux aléas climatiques et au hasard des observations, l'intérêt étant d'avoir une valeur moyenne représentative. La répétition triennale (l'ensemble du département est couvert en trois ans) permet de suivre l'évolution des populations par comparaisons interannuelles. Les indices kilométriques annuels sont calculés en moyenne sur plus de 200 soirées, représentant plus de 4 000 kilomètres parcourus.

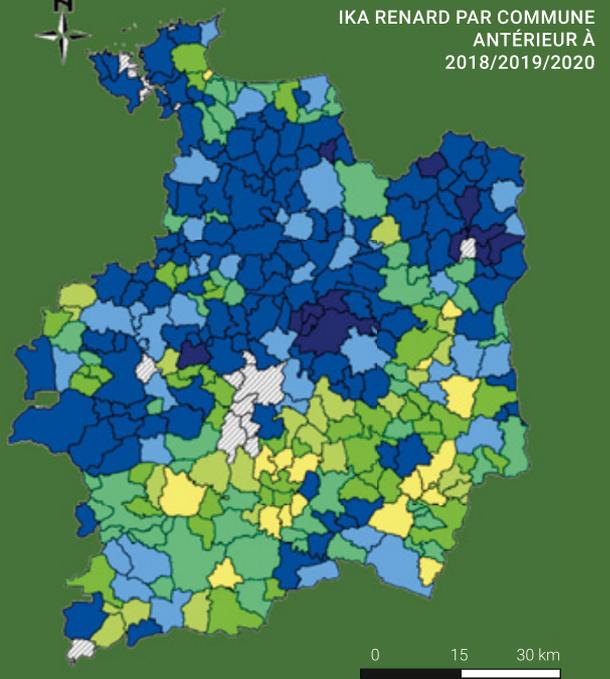
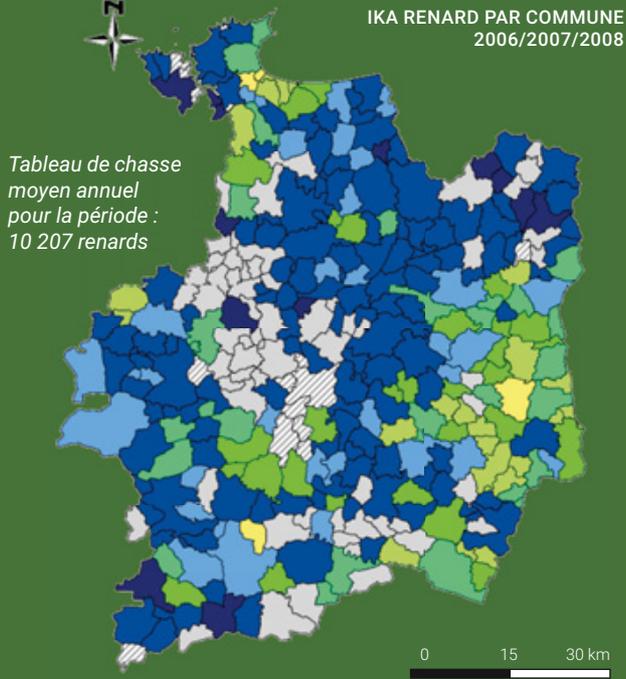
IKA renard –

Situation avant l'épizootie de gale sarcoptique

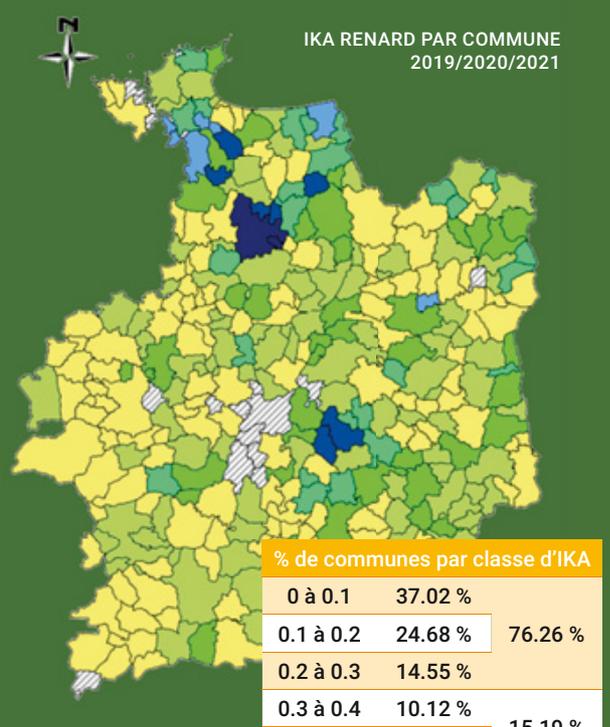
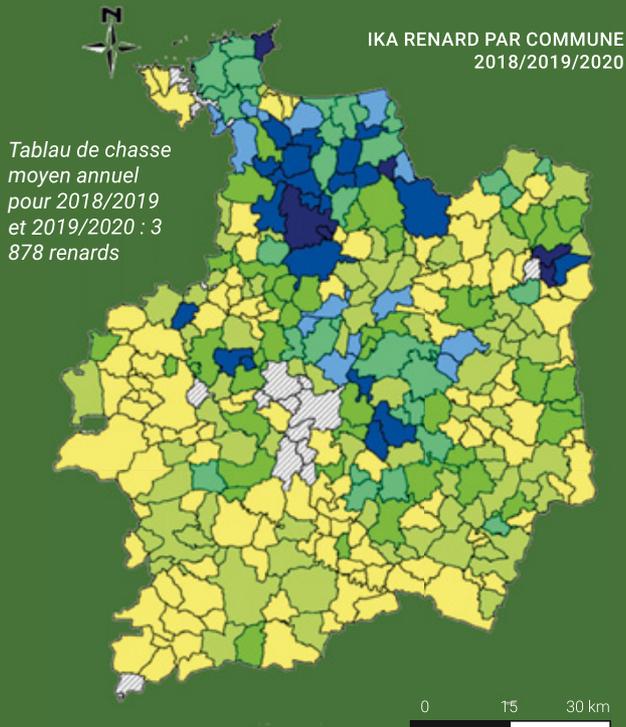
% de communes par classe d'IKA		
0 à 0.1	1.57 %	
0.1 à 0.2	7.54 %	19.49 %
0.2 à 0.3	10.37 %	
0.3 à 0.4	10.06 %	23.27 %
0.4 à 0.5	13.20 %	
0.5 à 1	50.94 %	57.23 %
1 et +	6.60 %	

IKA renard – Situation avant l'épizootie de gale sarcoptique

IKA renard – Situation au début de l'épizootie de gale sarcoptique



IKA renard – Evolution pendant l'épizootie de gale sarcoptique



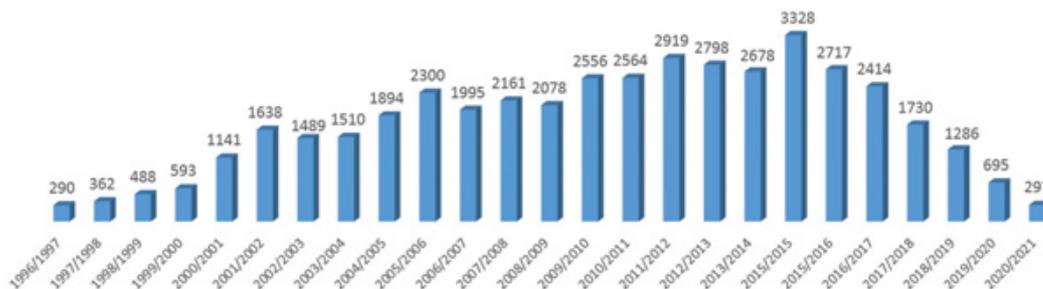
% de communes par classe d'IKA		
0 à 0.1	37.02 %	
0.1 à 0.2	24.68 %	76.26 %
0.2 à 0.3	14.55 %	
0.3 à 0.4	10.12 %	15.19 %
0.4 à 0.5	5.06 %	
0.5 à 1	6.64 %	8.54 %
1 et +	1.90 %	

Légende IKA renard

- 0.1 à 0.3 ⇒ population faible
- 0.3 à 0.5 ⇒ population moyenne
- 0.5 à 1 et + ⇒ population forte

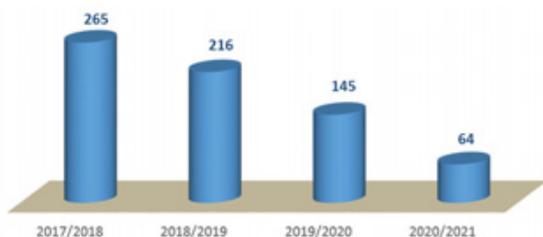
SUIVI DES CAPTURES RENARD PAR PIÉGEAGE

Évolution des captures du renard par piégeage en Ille et Vilaine



Avant l'épizootie de gale sarcoptique, 70 % des communes d'Ille et Vilaine déclaraient au moins une capture renard par piégeage, certaines dépassaient les 150 captures par saison. A partir de 2016/2017, les captures par piégeage ont diminué et cette tendance s'est accentuée fortement les années suivantes. Ces dernières années, beaucoup de piégeurs, devant la raréfaction des renards, ont suspendu leur activité.

Nombre de piégeurs ayant capturé au minimum 1 renard



VÉNERIE SOUS TERRE – CAPTURES DE RENARD

Bien que partielles, les données (20 à 30 carnets de déterrage restitués à la FDC35) indiquent la même tendance. Pour cette activité également, les équipages de vénerie sous terre ont considérablement réduit leur activité.

Captures du renard - Données des carnets de déterrage d'Ille et Vilaine



AVENIR DE LA POPULATION DU RENARD EN ILLE ET VILAINE

L'ensemble des indicateurs suivis par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine mettent en évidence qu'un « crash » de la population renard a eu lieu dans notre département. Malgré cette baisse, parfois forte, le renard n'a pas pour autant disparu. L'épidémie de gale ne s'est pas répandue de façon homogène et avec la même intensité. Certains secteurs (nord du département) ont été peu touchés, voire épargnés.

Le taux de mortalité peut paraître dévastateur, mais une épizootie de gale n'affecte généralement pas la dynamique de la population à long terme (Henriksew, 1993). À l'image de ce qui s'est passé pour les départements plus au sud de l'Ille et Vilaine (44, 85, 16) après le crash de la population, les effectifs renard ont assez vite remonté grâce à la forte dynamique de la population vulpine.

Depuis 2020, l'épidémie semble moins prégnante. Dans les premières zones touchées (sud du département), les chasseurs, les agriculteurs signalent des observations de renards « en bonne santé » de plus en plus fréquemment, contrairement à ces dernières années où les observations étaient rares ou concernaient des renards affaiblis par la maladie, rôdant autour des exploitations agricoles en plein jour.

Une fois l'épizootie passée, la gale peut se maintenir et ne concerne qu'un faible nombre de renards, on parle alors d'enzootie. C'est le cas de l'Espagne par exemple où environ 3 % des individus sont touchés (Gortázar et al, 1998). Il est certain que l'Ille et Vilaine retrouvera une population vulpine plus abondante. « Ainsi, après que 90 % d'une population de renards ait disparu, l'espèce parvient à reconstituer ses effectifs en moins de quatre années (Bögel et al, 1974) ».

Les suivis réalisés par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine permettront de visualiser et de quantifier cette reconquête. Le renard a disparu ! et déjà il nous a bien semblé apercevoir, au détour d'un buisson, une silhouette furtive, terminée d'un long panache, se faufilant sous le couvert... ; tel un phénix, il renaît de ses cendres !



S.I.A. (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES)

Victime de son succès, vous avez été nombreux à contacter la Fédération pour nous faire part de vos problèmes d'accès au site internet du SIA (<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>). Le site rencontre effectivement des problèmes de disponibilité par suite d'un grand nombre de connexion. Nous vous le rappelons, ce site est un site du ministère de l'Intérieur (ce n'est pas un site Fédéral). Nous vous encourageons à différer vos horaires/

jours de connexion et en cas de problème à prendre contact avec les services préfectoraux par l'intermédiaire de cet adresse mail : pref-35-sia@ille-et-vilaine.gouv.fr.

Pour plus de précisions vous pouvez consulter notre article dans la revue « Chasser en Ille et Vilaine » N°70 du mois d'avril 2022 en page 8. Nous apportons une précision à cet article, compte tenu de l'aspect confidentiel (accès au mail personnel) nous ne pouvons vous accueillir pour réaliser votre déclaration.

LES ÉTAPES CLEFS DE LA CREATION DE MON ESPACE DETENTEUR

Nous vous conseillons de télécharger préalablement le guide utilisateur (mode d'emploi) du SIA disponible sur le site de la FDC35



PRÉALABLE AVANT DE COMMENCER

Pour commencer, il est indispensable de disposer, pour les chasseurs, en format numérique :

- sa pièce d'identité (CNI/Passeport/titre de séjour) en cours de validité
- son permis de chasser, le cas échéant de sa validation active du permis de chasser
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une adresse mail. Elle est indispensable à la création de compte. Il n'est pas possible de créer un compte dans le SIA sans adresse mail ou pour deux mêmes adresses mails
- mon numéro SIA si j'en possède un

ÉTAPE 1 - ALLER SUR LE SITE

Je me rends sur <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>



ÉTAPE 2 - CRÉER SON COMPTE

Par ailleurs, si vous êtes tireur (compte détenteurs à titre personnel) et président de club (compte détenteurs métiers et associations), vous devrez créer deux comptes distincts, l'un pour vos armes personnelles, l'autre pour les armes du club et il vous faudra deux adresses mails différentes. Je clique sur « Créer mon compte »

ÉTAPE 3 - CHOISIR SA CATÉGORIE

Je choisis ma catégorie (plusieurs choix possibles) :

- chasseurs
- licenciés (tireurs sportifs, biathlètes & tireurs de ball-trap)
- non licenciés (anciens licenciés, armes héritées ou trouvées)
- collectionneurs
- métiers & associations

ÉTAPE 4 - RESPECTER LES ÉTAPES

Je remplis tous les champs et j'importe les documents justificatifs (ma pièce d'identité, mon permis de chasser, ma licence,...) à chaque fois que cela m'est demandé pour passer à l'étape suivante.

ÉTAPE 5 - VALIDER À L'AIDE DU CODE

Je saisis le code qui est dans l'image et je prends connaissance des mentions légales. Je coche les cases avant de valider.

ÉTAPE 6 - VALIDER SON COMPTE

Le système vient de m'adresser un mail de confirmation de création de compte. Je clique sur le lien d'activation que je viens de recevoir sur ma boîte mail.

ÉTAPE 7 - SÉCURISER SON COMPTE

J'y suis presque ! Je choisis maintenant le mot de passe pour mon compte. Il m'est strictement personnel. Je choisis et je réponds à 3 questions différentes qui me serviront à récupérer mon identifiant en cas d'oubli.

ÉTAPE 8 - VALIDER

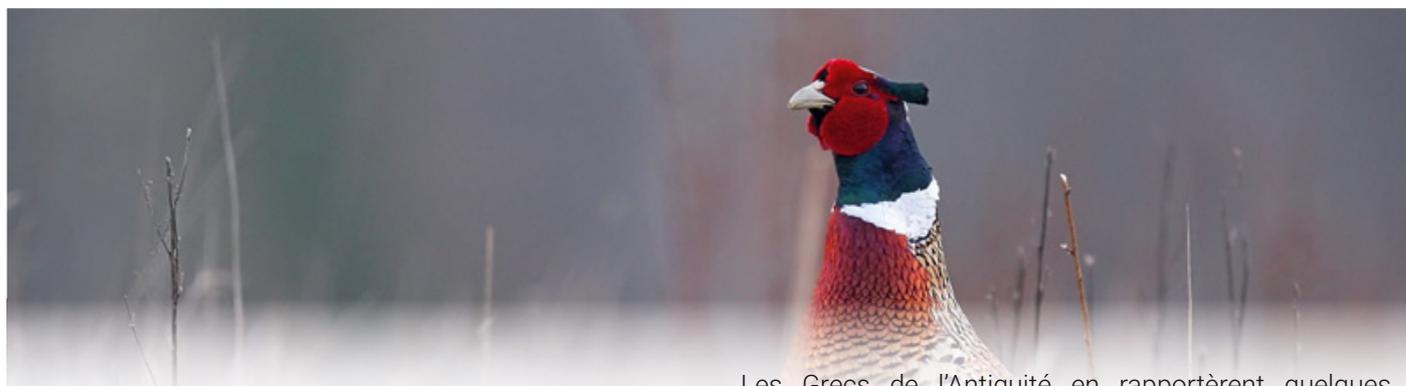
Je valide et j'ai fini : mon compte est créé ! Je reçois un justificatif dans ma boîte mail.

ÉTAPE 9 - COMPTE ACTIVÉ

J'ai maintenant un compte dans le SIA et un numéro SIA qui me suivra tout au long de ma vie de détenteur d'arme. Je peux me connecter immédiatement pour le consulter.

ÉTAPE 10 - RESTER EN RÈGLE

Je peux de nouveau acquérir des armes. Je peux aussi gérer mon râtelier numérique et effectuer des démarches que je veux en me connectant simplement à mon compte SIA.



Le faisan commun

ÉVOLUTION DE LA POPULATION EN ILLE ET VILAINE

Le faisan commun est présent actuellement, après introduction dans presque toutes les parties du monde. Il est originaire d'Asie, y compris la Malaisie et le Japon et sur les versants européens du Caucase.

A l'ère tertiaire, des faisans apparentés au genre actuel « *Lophura* » occupaient l'Europe occidentale. Le développement du quaternaire ancien du faisan commun en Europe occidentale reste discuté.

Les Grecs de l'Antiquité en rapportèrent quelques spécimens de leurs voyages en Colchide (actuellement Géorgie), puis les romains le développèrent comme oiseau d'ornement.

Son introduction moderne en France remonte à plus de neuf siècles.

Dans leur ère d'origine asiatique, toutes les espèces et sous-espèces du faisan commun occupent les régions tempérées ou semi-tempérées humides. Elles se rencontrent dans les vallées, les plaines et sur les basses pentes des montagnes jusqu'à une altitude de 1200 mètres. Elles se sont développées tant dans les savanes que dans les fourrées des bords de l'eau, mais évitent les montagnes, les steppes arides et les forêts profondes.

Arrete Officiel

la chasse au lièvre est fermée

- COUESNON Forêt Domaniale de Haute Sève sur les communes de St Aubin du Cormier, Gosné
- ILLE Forêt Domaniale de Villecartier sur la commune de Bazouges la Pérouse
- INE Forêt de Bourgouët et de Tanouarn sur les communes de Dingé et Tinténiac
- Forêt Domaniale du Mesnil

- CORMIER
- MER
- HE DE VALAINS
- S PRES
- ALLEUX
- NE
- AINÉ

Annexe II • Communes dans lesquelles la chasse au lièvre est limitée à 1 jour

ANDOUILLE NEUVILE	PLELAN LE GRAND	VIEUX VIEL
BAGUER PICAN	PLEUMELEUC	VIEUX VY SUR COUESNON
BAIN DE BRETAGNE	PLEURTUIT	
BOVEL	POILLEY	
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	PORTES DU COGLAIS (LES)	
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA)	REDON	
CHAPELLE ST AUBERT (LA)	RETIERS	
CHAPELLETHOUARULT (LA)	RICHARDAIS (LA)	
CHATEAUNEUF d'Ille et Vilaine	RHEU (LE)	
CINTRE	RIMOU	
CLAYES	ROMAZY	
COMBOURG	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	
CUGUEN	SAINT DOMINEUC	
DOL DE BRETAGNE	ST GEORGES DE REINTEBAULT	
GÆL	SAINT GERMAIN EN COGLES	
GAHARD	SAINT GERMAIN SUR ILLE	
GRAND FOUGERAY	SAINT GILLES	
GOVEN	SAINT HILAIRE DES LANDES	
GUIPEL	SAINT MARC LE BLANC	
HERMITAGE (L')	SAINT MARCAN	
IFFENDIC	SAINT MEEN LE GRAND	
LANRIGAN	SAINT ONEN LA CHAPELLE	
LASSY	SAINT PERAN	
MEILLAC	SAINT PÈRE MARC EN POULET	
MEZIERE (LA)	SAINT REMY DU PLAIN	
MINIAC MORVAN	SAINT SULIAC	
MINIHIC SUR RANCE (LE)	SAINT THURIAL	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	SAINT UNIAC	
MONTFORT SUR MEU	SOUGEAL	
MORDELLES	TALENSAC	
MUEL	TIERCENT (LE)	
NOYAL SOUS BAZOUGES	TINTENIAC	
PLECHATEL	TREFFENDEL	
PLEINES FOUGERES	VAL COUESNON (TREMBLAY)	



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

CAMPAGNE DE CHASSE 2022-2023

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Accueil public et standard téléphonique
les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h à 17h15

Maison de la Chasse - Beauregard
35630 Saint Symphorien
Tel : 02 99 45 50 20 - fax : 02 99 45 54 26
fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com



En France, le faisan commun affectionne plus particulièrement les paysages diversifiés où s'entremêlent des bois, haies, bosquets régulièrement entretenus, des petites zones de friches, des cultures et des prairies. Toutefois, il peut également se rencontrer à l'état naturel mais en densité inférieure, dans des milieux très variés tels que les différents bocages français, la garrigue, les landes, les régions marécageuses et certaines zones du maquis. Les grandes plaines céréalières ne le rebutent pas, du moment que se substituent quelques rares couverts boisés. L'espèce a démontré en France des capacités d'adaptation remarquables puisqu'elle a colonisé des milieux très variés. La facilité de son élevage en captivité et le prix de revient relativement peu élevé de sa production ont contribué depuis les années 1970 à atténuer son image d'oiseau sauvage pour devenir un oiseau de lâcher en période de chasse.

Depuis plus de 20 ans, les populations naturelles de faisans communs se sont développées sous l'impulsion des fédérations de chasse et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Actuellement en France, plus 1 500 000 hectares possèdent une

population naturelle de faisans communs (plus de 5 ans sans lâchers).

Il reste donc encore de nombreux territoires à conquérir pour le peu que les chasseurs veuillent bien se retrousser les manches et ne pas continuer à céder à la facilité du faisan « mac-do » du dimanche matin, qui ressemble à de la chasse mais qui n'en n'a pas la saveur ! Depuis plus de 10 ans, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine s'est engagée dans une démarche de réhabilitation du faisan dans notre département. Ces 10 années d'efforts aux côtés des chasseurs ont montré :

- que le faisan naturel peut s'adapter dans différents milieux de notre département ;
- qu'il faut se baser sur un territoire cohérent d'au moins 10 000 hectares (plusieurs communes) pour limiter au maximum les effets de « bordures » ;
- qu'il faut souvent 5 ans pour bien implanter la population, parfois plus ;
- que l'implication des chasseurs locaux doit être forte pour réussir une implantation rapide (agrainage, limitation des prédateurs, etc...) ;
- qu'il ne faut surtout pas tenter un repeuplement avec des faisans issus d'élevages classiques (commercial), que seuls des oiseaux issus de reproducteurs sauvages garantissent le meilleur succès d'implantation ;
- que les prélèvements lors de la reprise de la chasse seront modérés et toujours en adéquation avec la réussite de la reproduction.

Arrête Officiel

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023

dans le département d'Ille-et-Vilaine. Tous les arrêtés complets sont consultables sur www.fdc35.com

Article 1^{er} : Dates générales d'ouverture et de clôture de la chasse

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, la période d'ouverture générale de la chasse est fixée du 18 septembre 2022 (à 9h00) au 28 février 2023 (à 18h30), et au 31 mars 2023 pour le sanglier (à 18h30).

Article 2 : Dates spécifiques de chasse

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
Lapin, Faisan, Perdrix rouge et grise	18 septembre 2022	15 janvier 2023
Lièvre Chasse à tir Zone à plan de chasse Zone à 1 jour Zone à 2 jours Chasse à courre (sur les communes ayant accès au prélèvement)	16 octobre 2022	27 novembre 2022
	16 octobre 2022	16 octobre 2022
	23 octobre 2022	23 octobre 2022
Cerf, Chevreuil Chasse à tir Chasse à courre	18 septembre 2022	28 février 2023
	15 septembre 2022	31 mars 2023
Sanglier Chasse à tir Chasse à courre	18 septembre 2022	31 mars 2023
	15 septembre 2022	31 mars 2023
Renard Chasse à tir Chasse à courre	18 septembre 2022	28 février 2023
	15 septembre 2022	31 mars 2023
Rat musqué, Rogondin, Étourneau, Geai des chênes, Pie bavarde, Corbeau freux, Corneille noire	18 septembre 2022	28 février 2023

OUVERTURE ANTICIPÉE

A L'approche ou à l'affût Renard (uniquement pour les attributaires de bracelets « grands gibiers ») Chevreuil - Sanglier Cerf	1 ^{er} juin 2022 Du 1er juin 2023 au 30 juin 2023 1 ^{er} septembre 2022
Battue Renard (uniquement pour les attributaires de bracelets « sangliers ») Sanglier	15 août 2022

NB : Cet arrêté vaut arrêté préfectoral d'ouverture anticipée de la chasse au sanglier

Article 3 : Conditions spécifiques de chasse

ESPÈCES	CONDITION SPECIFIQUES DE CHASSE
Faisan	Se référer à l'arrêté complémentaire relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département d'Ille-et-Vilaine
Lièvre	Se référer à l'arrêté complémentaire relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département d'Ille-et-Vilaine
Cerf	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de chasse aux cerfs pour la saison 2022-2023
Sanglier	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de gestion aux sangliers pour la saison 2022-2023
Chevreuil	Se référer à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités d'exécution du plan de chasse aux chevreuils pour la saison 2022-2023
Renard	- En chasse à l'approche ou à l'affût : carabine à canon rayé et d'un calibre supérieur ou égal au 222, ou à l'arc - En chasse en battue : les chasseurs et auxiliaires portent un moyen d'identification (chasuble, gilet, veste ou baudrier) de couleur vive orange. Les battues sont constituées au minimum de 6 tireurs, 4 chiens ou 4 traqueurs. Les chasses au renard dans les paillis, ruines, buses, terriers et bâtiments sont constituées au minimum de 3 fusils. Les chasseurs pourront tirer cette espèce à l'aide : - de fusils permettant l'utilisation de munitions à grenailles de plomb ou de substitution ou balles, - de carabines de chasse à canon rayé d'un calibre supérieur ou égal à 222, - à l'arc. À partir du 16 janvier 2023 : la chasse et le tir du renard sont autorisés uniquement : - en battue, - à l'approche et à l'affût avec des armes à canon rayé et d'un calibre égal ou supérieur au 222, - en déterrage, - dans les paillis, ruines, buses, bâtiments, - à l'occasion de chasse à l'affût des corvidés, colombidés, turtidés et anatidés, le tir au fusil du renard est autorisé.
	Blaireau
Bécasse	L'arrêté ministériel relatif au PMA de la bécasse des bois fixe le prélèvement à 30 oiseaux par saison et par chasseur sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur proposition de la FDC, un PMA de 3 oiseaux par semaine est fixé dans le département d'Ille et Vilaine (du lundi matin au dimanche soir). Le marquage immédiat à la patte de l'oiseau prélevé, la tenue à jour du carnet à chacun des prélèvements et la restitution de celui-ci à la FDC avant le 15 mars 2023, sont obligatoires. Il est également possible de déclarer chacun des prélèvements de bécasse (immédiatement après le prélèvement, sans nécessité de marquage de l'oiseau prélevé) via l'utilisation de l'application smartphone Chassadapt.

Article 4 : Heures de chasse

4.1 - Les heures quotidiennes de chasse du gibier comme suit :

- du 18 septembre 2022 au 29 octobre 2022 : 9 H 00
- du 30 octobre 2022 au 15 janvier 2023 : 9 H 00
- du 16 janvier 2023 au 28 février 2023 : 9 H 00

4.2 - Sont exclues des dispositions concernant les heures de chasse :

- 4.2.1 : la chasse en battue, à l'affût ou à l'approche est autorisée 1 heure avant le lever et 1 heure après le coucher du soleil
- 4.2.2 : la chasse à courre,
- 4.2.3 : la chasse sous terre,
- 4.2.4 : la chasse du gibier d'eau, autorisée 2 heures avant le lever et 1 heure après le coucher du soleil lorsqu'elle est pratiquée :
a – en zone maritime :
- sur la partie située entre la jetée de CANCALE et la pointe de la RANCE
b – dans les marais non asséchés
c – sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs
La recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance de 100 mètres des berges
- 4.2.5 : la chasse de l'étourneau, du geai, de la pie bavarde, du corbeau freux, du corneille noir, est pratiquée à l'affût et sans chien, aux abords de lieux de gagnage (autorisée 1 heure avant le lever et 1 heure après le coucher du soleil du département).
- 4.2.6 : la chasse à tir du rogondin et du rat musqué est autorisée 1 heure avant le lever et 1 heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département).

Article 5 : Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :

- au gibier d'eau lorsqu'elle est pratiquée sur les lacs
- du renard, du rat musqué, du rogondin et des lièvres

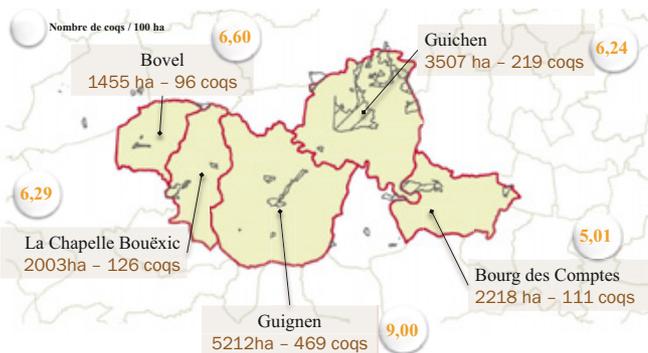
Article 7 : Prescriptions complémentaires

A compter du 16 janvier 2023 :

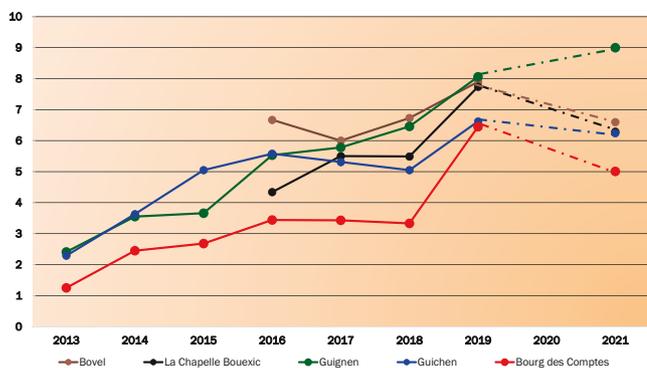
- la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que sur les lacs
- la chasse des pigeons peut se pratiquer du 16 janvier 2023 au 31 mars 2023
- la chasse du pigeon ramier peut se pratiquer du 11 février 2023 au 31 mars 2023
- la bécasse ne peut être chassée qu'au chien, des groupements de chasseurs

GIC DES VALLONS

Suivi des populations de faisan commun 2021

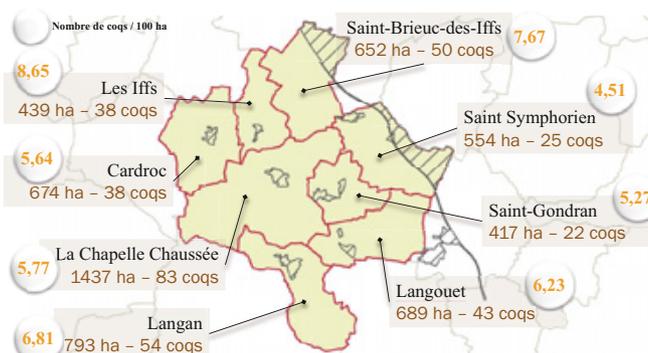


Comptage "coqs chanteurs" / 100 ha

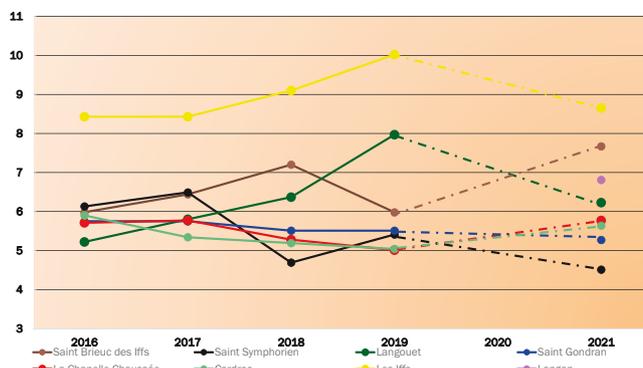


GIC DE MONTMURAN

Suivi des populations de faisan commun 2021



Comptage "coqs chanteurs" / 100 ha



Arreté Officiel

sédentaire et des oiseaux de passage sont fixées

H 00 à 19 H 00,
00 à 17 H 30,
à 18 H 30 pour les autres espèces autorisées à la chasse

ures quotidiennes de chasse :
che du grand gibier et renard (pour lesquelles la chasse
près le coucher du soleil au chef-lieu du département).

ures avant le lever et 2 heures après le coucher du soleil,

la limite départementale avec la MANCHE

es, étangs et nappes d'eau.
ce maximale de 30 mètres de la nappe d'eau.
pie, du corbeau freux et de la corneille noire lorsqu'elle
es dortoirs, de stockage de nourriture du bétail et autres
er et 1 heure après le coucher du soleil au chef-lieu du

qué (autorisée 1 heure avant le lever et 1 heure après le

le chasse :
ux précisés au sous-article 4.2.4. a, b, c, du présent arrêté
animaux soumis à plan de chasse, sauf le lièvre.

ur les lieux fixés à l'alinéa 4.2.4.,
2023 au 10 février 2023 à l'affût,
février 2023 au 20 février 2023 à poste fixe fabriqué de

es 7 et 8, muni d'un dispositif de repérage sonore.

Ouverture et Fermeture pour gibier d'eau migrateur

Attention : dates de fermeture officielles sous réserve de modifications

Plus d'informations sur www.fdc35.com

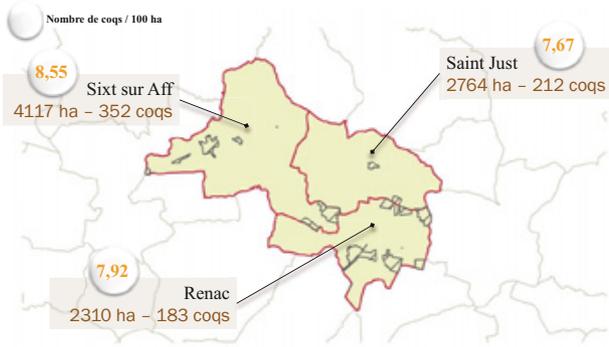
ESPECE	DPM	OUVERTURE		FERMETURE
		Marais, fleuves, rivières, étangs,...	Reste du territoire	
Oies (3 espèces)	6 août à 6h	21 août à 6 H	18 septembre	31 janvier
Fuligule milouinan Eider à duvet Harelda de Miquelon Macreuse noire Macreuse brune	6 août à 6h	21 août à 6 H	18 septembre	10 février
Fuligule Milouin Fuligule Morillon		15 septembre à 7h		
Garrot à oeil d'or	6 août à 6h	21 août à 6 H	18 septembre	31 janvier
Nette rousse		15 septembre à 7h		
Canard colvert		21 août à 6 H	18 septembre	
Canard chipeau		15 septembre à 7h		
Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	6 août à 6h	21 août à 6 H	18 septembre	31 janvier
Foulque Macroule Poule d'eau Râle d'eau	6 août à 6h	15 septembre à 7h		31 janvier

Vanneau huppé	16 septembre	18 septembre	
Barge rousse	6 août à 6h	21 août à 6 H	18 septembre
Barge à queue noire (1)	MORATOIRE - Fermée		
Bécasseau maubèche	6 août à 6h	21 août à 6 H	18 septembre
Bécassine des marais	6 août à 6h		18 septembre
Bécassine sourde	6 août à 6h		18 septembre
Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu	6 août à 6h	21 août à 6 H	18 septembre
Courlis cendré		MORATOIRE - Fermée	
Huïtier Pie Pluvier doré Pluvier argenté		21 août à 6 H	18 septembre
Pigeon biset	18 septembre		10 février
Pigeon colombin	18 septembre		10 février
Pigeon ramier (2)	18 septembre		20 février
Grive litorne Grive mauvis Grive muscienne Grive draine Merle noir		18 septembre	10 février
Alouette des champs			31 janvier
Bécasse des bois			20 février
Tourterelle turque	18 septembre		20 février
Tourterelle des bois	MORATOIRE - Fermée		
Caille des blés	28 août		20 février

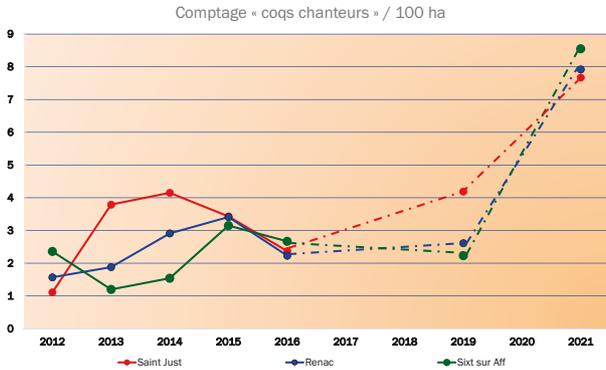
(2) Du 11 au 20 février à poste fixe fabriqué de mains d'homme.

GIC DE LA VALLÉE DE LA VILAINE

Suivi des populations de faisans commun 2021

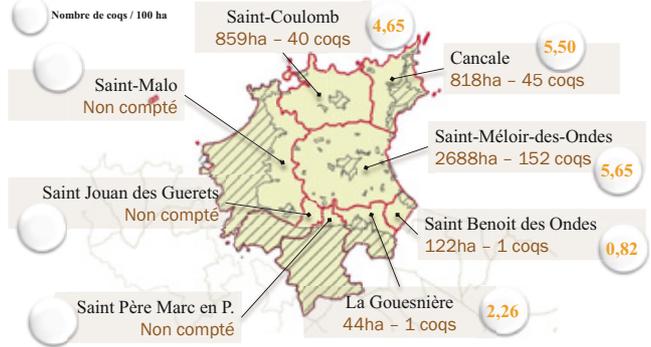


Comptage "coqs chanteurs" / 100 ha

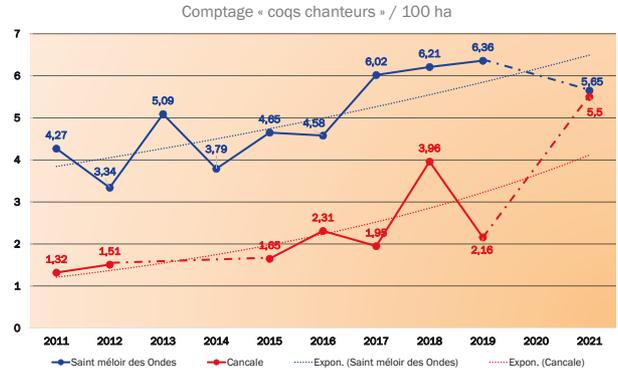


LA CÔTE

Suivi des populations de faisans commun 2021



Comptage "coqs chanteurs" / 100 ha



Arrête Officiel

RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS

N'oubliez pas que notre intervention est totalement bénévole et GRATUITE.

COQUEUX Mikaël – St Erblon	06 83 21 42 86
BARBEDET Michel - Taillis	06 66 84 55 83
BOUSSIN Camille – Plélan le Grand	06 30 70 59 96
DESAIZE Charles – St Père Marc en Poulet	06 62 59 19 13
GILBERT Thierry – St Aubin du Cormier	06 21 87 25 35
POSTOLLEC Ludovic – Laillé	06 33 27 14 63
PIERROT Quentin – St Jouan des Guérets	06 59 86 53 56

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

FAISAN

• **Le tir du faisans commun est soumis au plan de chasse sur l'ensemble des communes suivantes : Dimanche 13 et 20 novembre 2022 :** Cancale, Saint Méloir des Ondes, Bourg des Comptes, Bovel, La Chapelle Bouexic, Guichen, Guignen, Cardroc, Langan, Langouet, La Chapelle Chaussée, Les Iffs, Saint Briec des Iffs, Saint Gondran, Saint Symphorien, Renac, Saint Just, Sixt sur Aff.

• **Le tir du faisans commun est interdit à l'exception du faisans vénéré sur l'ensemble des communes suivantes :** Saint Benoît des Ondes, Saint Coulomb, Saint Jouan des Guérets (Est de la N°137), Saint Malo (Est de la N°137), Saint Père Marc en Poulet (Nord de la D°4), La Gouesnière (Nord de la D°4), Cherreux, Lassy, Saint Senoux, Gévezé, Irodouer, La Mézière, Miniac sous Bécherel, Montreuil le Gast, Parthenay de Bretagne, Vignoc, La Chapelle du Lou du Lac, Landujan, Médreac, Saint M'Hervon, Saint Pern, Balazé, Chatillon en Vendelais, Montautour, Montreuil des Landes, Parcé, Princé, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Taillis.

• **Le tir du faisans commun est interdit à l'exception du faisans vénéré dans un zonage défini d'un minimum de 1 kilomètre en périphérie de la zone de réimplantation. Cette zone sera matérialisée sur le terrain à partir**

d'éléments fixes permettant aux chasseurs de se repérer et de pouvoir contrôler sans ambiguïté le respect de la mesure :

Bécherel, Bédée (nord de la N°12), Hédé-Bazouges, Guipel, La Boussaine, Longaulnay, Melesse, Saint Médard sur Ille, Romillé, Tinténiac (Sud de la D°20 / Ouest de la D°637), en bordure de Cardroc, Irodouer, Langan, La Chapelle Chaussée, La Mézière, Les Iffs, Montreuil le Gast, Miniac sous Bécherel, Saint Briec des Iffs, Saint Symphorien, Vignoc.

Baulon, Bruz, Crevin, Goven, Guipry, Laillé, Lohéac, Pléchatel, Poligné, Mernel, Maxent Saint Malo de Phily, Val d'Anast en bordure de Guichen, Guignen, Bourg des Comptes, Bovel et La Chapelle Bouexic.

Bains sur Oust, Bruc sur Aff, La Chapelle de Brain, Langan, Pipriac, Saint Ganton, Sainte Marie de Redon en bordure de Renac, Saint Just et Sixt sur Aff.

Bédée (nord de la N°12), Longaulnay, Montauban de Bretagne (nord de la N°12), Quedillac (nord de la N°12), en bordure de La Chapelle du Lou du Lac, Landujan, Médreac, Saint Pern.

Billé, Combourillé, Javené, Landavran, Luitré-Dompierre, Mecé, Montreuil sous Pérouse, Val d'Izé, Vitré, en bordure de Balazé, Chatillon en Vendelais, Montautour, Montreuil des Landes, Parcé, Saint Christophe des Bois, Taillis.

LIEVRE • Afin de favoriser la protection et le repeuplement du lièvre, la chasse à tir de cette espèce est :

- a) soumise à plan de chasse sur les communes et territoires définies en annexe IV
- b) limitée à une journée dans les communes définies en annexe II
- c) limitée à deux journées dans les communes définies en annexe III
- b) fermée dans les communes définies en annexe I

Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) : Il est institué un PMA pour l'espèce lièvre d'un animal par chasseur pour la saison cynégétique sur les communes où la chasse est ouverte une ou deux journées. Chaque chasseur devra baguer l'animal prélevé avant tout transport, au moyen du dispositif remis par la FDC. Le talon de marquage ou le marquage dans sa totalité devra être expédié obligatoirement au siège de la FDC avant le 15 mars 2023 (réalisé ou non), agrafé avec le carnet PMA bécasse. Dans le cadre des règles de gestion, la chasse à courre de cette espèce est possible sur l'ensemble des communes où sa pratique est autorisée, du 15 septembre au 31 mars, conformément au Code de l'environnement. Une synthèse cartographique des conditions spécifiques de chasse du lièvre est fournie en annexe V.

Annexe I • Communes dans lesquelles

BAGUER-MORVAN	MEZIERES SUR C
BAINS SUR OUST	MONTREUIL SUR
BAZOUGES LA PEROUSE	NOYAL SUR VILA
BEAUCE	PAIMPONT
BETTON	PETRE (LE)
BOISGERVILLE	PLERGUER
BONNEMAIN	PLESDER
BOUSSAC (LA)	PLEUGUENEUC
BRECE	QUEBRIAC
BROUALAN	SAINS
BOUXIERE (LA)	SAINT ARMEL
CHAPELLE AUX FILTZMEENS (LA)	SAINT AUBIN DU
CHAPELLE ERBRÉE (LA)	SAINT BRIAC SUR
CHAUUVIGNE	SAINT CHRISTOP
CHEVAIGNE	SAINT LEGER DE
DINARD	SAINT LUNAIRE
DINGE	SAINT OUEN DES
DOMLOUP	SENS DE BRETAG
EPINIAC	SERVON SUR VIL
ERCE PRES LIFFRE	TRANS LA FORET
FEINS	TRONCHET (LE)
FOUGERES	
GOSNE	
LAIGNELET	
LANDAVRAN	
LIVRE SUR CHANGEON	
MARCILLE RAOUL	
MARCILLE ROBERT	
MECE	
MESNIL ROC'H	

Challenge FDC35 Chiens d'arrêt 2022

Le samedi 10 septembre
2022 à Baguer Pican

Le samedi 8 octobre
2022 à Lieuron

Finale le samedi 15
octobre 2022 à la FDC35

Épreuves amicales de
chiens d'arrêt

Des lots offerts à tous
les participants

Fiche d'engagement également disponible
sur le site internet www.fdc35.com.

Restauration possible les
jours des épreuves initiales.

Renseignements et
inscriptions
auprès de la FDC35 :

Email :

fdc35@fdc35.com

ou

tél. 02.99.45.57.97



Fiche d'engagement

Choix du lieu des épreuves initiales

(possibilité d'inscription aux 2 épreuves initiales)

☛ **Accueil des participants :**
8 heures 00

Cocher les cases correspondantes

☛ **Début des épreuves :**
8 heures 30

BAGUER PICAN, le 10 septembre 2022



LIEURON, le 08 octobre 2022



INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél. : Mail :

ENGAGEMENT DES CHIENS D'ARRÊTS

(VACCINATION À JOUR OBLIGATOIRE)

Tarif par lieu d'épreuve : 1 chien ⇒ 15 euros – Chien supplémentaire ⇒ 10 euros

1^{er} chien NOM : RACE :

Catégories : Britanniques (setters, pointers,...) Continentaux (épagneuls, braques, griffons,...) Carnet de Travail

LOF : N° identifiant Non LOF

2^{ème} chien NOM : RACE :

Catégories : Britanniques (setters, pointers,...) Continentaux (épagneuls, braques, griffons,...) Carnet de Travail

LOF : N° identifiant Non LOF

INSCRIPTION AU REPAS

Tarif par lieu d'épreuve : 15 euros/adulte – 8 euros/enfant (moins de 12 ans) – boisson comprise

Nombre de repas : Adultes : Enfants :

Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve le règlement du Challenge FDC35 Chiens d'arrêt. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement les sociétés de chasse organisatrices et la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien n'est pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteint de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour du Challenge. En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de ce Challenge FDC35. Je certifie être couvert au titre d'une assurance responsabilité civile pour moi-même et prenant en compte les risques inhérents au comportement de mon/mes chiens envers les tiers.

Fait le/...../2022, à *Signature du concurrent*

Ce document et le règlement (engagement(s) chien(s) + repas libellé à l'ordre de FDC35) doivent être adressés à la FDC35, Beauregard, 35630 Saint Symphorien, 8 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Pour toutes informations : fdc35@fdc35.com – Tél. 02.99.45.57.97

La FDC35 se réserve le droit d'adapter ou modifier les modalités d'organisation des épreuves en fonction du nombre d'inscrits.

Indemnisation dégâts Grand Gibier 2020-2021

Les surfaces « 0 ha » correspondent soit à une remise en état (heure) ou maraichage (Nb de pieds indemnisés)

Commune	Dossier	Réclamant	Surface (ha)	Indemnité (€)	Inde (%)	Sang Prélev
ACIGNE	14	9	10,5	11763	3,3%	43
ANDOUILLE NEUVILLE	1	1	0	844	0,2%	7
ARBRISSEL	1	1	0	225	0,1%	
ARGENTRE DU PLESSIS	1	1	0,53	726	0,2%	8
BAGUER MORVAN	1	1	0,08	107	0,0%	24
BAIN DE BRETAGNE	2	2	0,17	646	0,2%	15
BAINS / OUST	5	4	3,39	6087	1,7%	44
BAIS	1	1	0,1	42	0,0%	16
BALAZE	2	2	0	495	0,1%	17
BAUSSAINE (LA)	2	2	0,32	517	0,1%	8
BAZOUGE DU DESERT (LA)	1	1	0,85	1947	0,5%	15
BAZOUGES LA PEROUSE	3	3	0,32	2206	0,6%	43
BETTON	4	4	2,3	3146	0,9%	14
BILLE	1	1	0	281	0,1%	
BONNEMAIN	1	1	1,5	999	0,3%	29
BOUEXIERE (LA)	5	5	2,28	3044	0,8%	210
BOUSSAC (LA)	1	1	0,3	416	0,1%	31
BREAL SOUS MONTFORT	8	6	0,1	3311	0,9%	23
BRUZ	2	2	5,15	4078	1,1%	8
CARDROC	2	2	0,4	667	0,2%	7
CHANTELOUP	2	2	1,49	2256	0,6%	17
CHAPELLE AUX FILTMEENS (LA)	2	2	2,04	4451	1,2%	5
CHAPELLE CHAUSSEE (LA)	5	3	1,45	3217	0,9%	16
CHASNE / ILLET	3	3	0,75	2506	0,7%	7
CHATEAUBOURG	7	6	1,12	1552	0,4%	15
CHATEAUGIRON	1	1	0,15	262	0,1%	9
CHAVAGNE	5	3	0,24	5549	1,5%	3
COMBOURG	4	3	1,15	1608	0,4%	90
CORPS NUDES	1	1	0,32	583	0,2%	6
DINGE	2	2	0,23	907	0,3%	130
DOURDAIN	2	2	1,82	1318	0,4%	5
EANCE	3	2	0,3	756	0,2%	2
EPINIAC	3	2	3,38	2524	0,7%	24
ERCE PRES LIFFRE	1	1	0,06	0	0,0%	6
ESSE	1	1	0	380	0,1%	1
FEINS	1	1	0,13	195	0,1%	17
GAEI	2	2	0,11	1141	0,3%	6
GAHARD	1	1	0	532	0,1%	27
GEVEZE	3	3	0,46	1176	0,3%	20
GOVEN	3	3	0	730	0,2%	35
GUIGNEN	5	4	1,17	3594	1,0%	8
GUIPEL	3	3	0,42	777	0,2%	17
GUIPRY MESSAC	1	1	0	96	0,0%	13
HEDE BAZOUGES	5	4	0,63	3076	0,9%	28
IFFENDIC	1	1	0,16	204	0,1%	23
IFFS (LES)	1	1	3	1680	0,5%	17
JANZE	3	2	0,71	1194	0,3%	5
LAILLE	6	5	7,05	12180	3,4%	39
LANDEAN	1	1	0,85	1624	0,5%	6
LANDUJAN	1	1	0,45	276	0,1%	4
LIEURON	1	1	0	647	0,2%	2

Commune	Dossier	Réclamant	Surface (ha)	Indemnité (€)	Inde (%)	Sang Prélev
LIFFRE	11	6	12,53	10863	3,0%	211
LOUVIGNE DE BAIS	2	2	0,22	912	0,3%	
MARCILLE RAOUL	2	2	1,77	3400	0,9%	20
MARTIGNE FERCHAUD	7	5	1,83	3225	0,9%	26
MEDREAC	1	1	0	138	0,0%	21
MELESSE	1	1	0	48	0,0%	15
MERNEL	1	1	0	42	0,0%	10
MESNIL ROC H	1	1	0,21	239	0,1%	142
MEZIERE (LA)	1	1	0,7	1698	0,5%	11
MEZIERES / COUESNON	1	1	0,37	554	0,2%	24
MINIAC MORVAN	9	7	4,22	9302	2,6%	73
MONDEVERT	3	2	1,37	1354	0,4%	10
MONT DOL	3	3	3,2	6851	1,9%	5
MONTAUBAN DE BRETAGNE	1	1	0	506	0,1%	27
MONTREUIL LE GAST	1	1	0,6	1011	0,3%	5
MOUAZE	1	1	0,17	260	0,1%	4
NOUVOITOU	1	1	0	1462	0,4%	4
NOYAL / VILAINE	1	1	0	98	0,0%	2
ORGERES	1	1	0	1531	0,4%	8
PACE	1	1	0	787	0,2%	17
PAIMPONT	39	12	77,87	117479	32,6%	138
PANCE	1	1	0	835	0,2%	2
PARIGNE	1	1	0	191	0,1%	1
PERTRE (LE)	5	3	1,32	5021	1,4%	182
PLECHATEL	1	1	0,7	700	0,2%	8
PLEINE FOUGERES	2	2	0,18	1359	0,4%	30
PLELAN LE GRAND	2	2	0,7	1360	0,4%	17
PLERGUER	1	1	0	562	0,2%	40
PLESDE	1	1	0	1398	0,4%	14
PLEURTUIT	3	3	1	3631	1,0%	25
POILLEY	1	1	0,32	666	0,2%	6
PORTES DU COGLAIS (LES)	1	1	0	508	0,1%	9
PRINCE	1	1	0	681	0,2%	1
QUEBRIAC	3	3	2,52	2448	0,7%	24
RANNEE	1	1	0	1603	0,4%	5
ROMAGNE	1	1	0,12	153	0,0%	15
ROMILLE	2	2	0	1282	0,4%	19
ROZ LANDRIEUX	3	3	0	633	0,2%	31
ROZ / COUESNON	1	1	0	959	0,3%	23
SAINS	2	1	1,86	2601	0,7%	23
ST AUBIN D AUBIGNE	1	1	0	1237	0,3%	15
ST BROLADRE	1	1	0	169	0,0%	10
ST CHRISTOPHE DES BOIS	2	1	0	342	0,1%	15
ST GEORGES DE REINTEBAULT	1	1	0	422	0,1%	16
ST GERMAIN EN COGLES	1	1	0,01	0	0,0%	4
ST GUINOUX	1	1	0	454	0,1%	6
ST HILAIRE DES LANDES	1	1	0,09	143	0,0%	13
ST JEAN / VILAINE	2	2	0,11	787	0,2%	4

Commune	Dossier	Réclamant	Surface (ha)	Indemnité (€)	Inde (%)	Sang Prélevé
ST JOUAN DES GUERETS	1	1	0,22	259	0,1%	15
ST LEGER DES PRES	2	1	0,96	3425	1,0%	2
ST M HERVE	1	1	0	689	0,2%	7
ST MALON / MEL	1	1	0	1208	0,3%	4
ST MEDARD / ILLE	1	1	0	937	0,3%	23
ST PERAN	4	2	3,65	6495	1,8%	16
ST PERE MARC EN POULET	5	4	6,46	9763	2,7%	25
ST Sulpice LA FORET	2	2	5,15	6202	1,7%	17
ST SYMPHORIEN	2	2	3,62	1369	0,4%	8
STE ANNE / VILAINE	1	1	0	0	0,0%	17
STE COLOMBE	1	1	0,16	255	0,1%	1
SENS DE BRETAGNE	2	2	2,7	2562	0,7%	26
SERVON / VILAINE	2	2	0,2	488	0,1%	9

Commune	Dossier	Réclamant	Surface (ha)	Indemnité (€)	Inde (%)	Sang Prélevé
TALENSAC	1	1	0	115	0,0%	7
THORIGNE FOUILLARD	12	6	21,66	23914	6,6%	23
TINTENIAC	4	3	1	1151	0,3%	17
TRANS LA FORET	1	1	2,5	1797	0,5%	20
VAL COUESNON	2	2	0,69	1445	0,4%	5
VAL D ANAST	1	1	0,25	140	0,0%	25
VIEUX VIEL	2	1	1,65	1318	0,4%	3
VIEUX VY / COUESNON	2	2	0,16	566	0,2%	29
VIGNOC	2	2	0,12	1341	0,4%	15
VILLAMEE	2	1	4,7	2629	0,7%	7
VITRE	2	1	0,28	1576	0,4%	2
Total	326	251	228,05	360 087 €	100%	2819

Soit 123 communes avec dossiers indemnisés.
Les communes surlignées représentent 2.5 % des communes du départements et 56% de la facture globale...

Dégâts Evolution des coûts

Comparaison des barèmes de remise en état des prairies et réensemencement des principales cultures- Années 2021 et 2022
Itinéraires techniques de remise en état des prairies suivant quatre itinéraires techniques : La remise en état des prairies est principalement effectuée avec l'itinéraire technique « remise en état mécanique légère avec semence ». Le coût de cet itinéraire a varié de + 13.7 % entre 2021 et 2022 (coût du gasoil, des semences et des différents outils)

Itinéraires (€/ha)	2021	2022
Remise en état manuelle	19,70€/h	20.31€/h
Remise en état mécanique légère sans semence	102.90€	122.85€
Herse (2 passages)	72.90€	86.78€
Rouleau (1 passage)	30.70€	36.07€
Remise en état mécanique légère avec semence		
Itinéraire A	301.48€	342.97€
Herse (2 passages)	72.20€	86.78€
Semoir	57.50€	66.27€
Semence	141.08€	153.85€
Rouleau (1 passage)	30.70€	36.07€
Itinéraire B	279.78€	318.03€
Combiné	108.00€	128.11€
Semence	141.08€	153.85€
Rouleau (1 passage)	30.70€	36.07€
Remise en état mécanique lourde avec semence		
Itinéraire A	356.18€	412.27€
Destruction du couvert végétal	76.40€	94.24€
Combiné	108.00€	128.11€
Semence	141.08€	153.85€
Rouleau (1 passage)	30.70€	36.70€
Itinéraire B	389.78€	448.61€
Labour (charrue)	110.00€	130.58€
Combiné	108.00€	128.11€
Semence	141.08€	153.85€
Rouleau (1 passage)	30.70€	36.07€

Réensemencement des principales cultures (maïs-céréales)

Plus-value si le prix des semences est supérieur (sur présentation de facture certifiée conforme par le centre de gestion ou autre organisme d'expertise comptable)

Itinéraires techniques de réensemencement des maïs après dégâts :

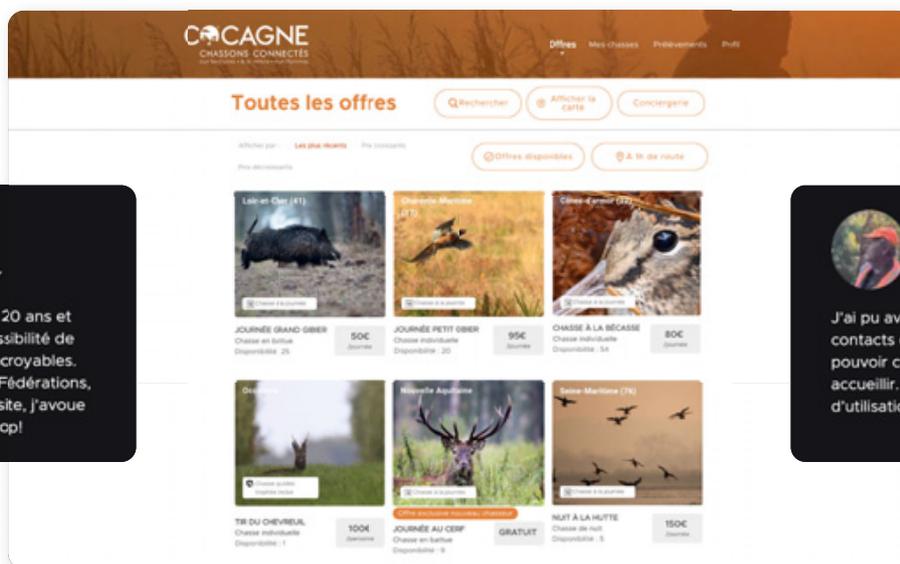
Itinéraires (€/ha)	2021	2022
Semis sur terre nue avec travaux superficiels et semoir	272.58€	298.96€
Herse (1 passage)	36.10€	42.78€
Semoir	57.50€	66.27€
Semence	178.98€	189.91€
Semis su terre nue avec travaux lourds	286.98€	318.02€
Combiné-semoir maïs	108.00€	128.11€
Semence	178.98€	189.91€

Itinéraires techniques des resemis de céréales

Itinéraires (€/ha)	2021	2022
Céréales à paille (blé-seigle-orge-avoine-triticale)		
Itinéraire A	237.62€	268.69€
Herse (2 passages) et semoir	129.70€	153.05€
Semence	107.92€	115.64€
Itinéraire B	215.92€	243.75€
Combiné (1 passage)	108.00€	128.11€
Semence	107.92€	115.64€

Pour le réensemencement du maïs, l'itinéraire technique le plus utilisé est le « semis sur terre nue avec travaux lourds (combiné) ». Le coût a évolué de + 10.8 % entre 2021 et 2022. Le coût des céréales, du maïs grain et du maïs ensilage ne sera fixé qu'en fin d'année 2022, mais compte-tenu du contexte international, une forte inflation est prévisible (aux environs de + 50 % ?). Cette augmentation importante des différents coûts d'indemnisation va peser lourdement sur le budget « dégâts ».

C'est à ce titre que vous pouvez désormais vous réunir à travers cette place de rencontre unique pensée pour vous. Nous vous exposons en quoi les services que Cocagne.fr et votre Fédération vous sont bénéfiques.



Henri
Chasseur
★★★★★

Je chasse depuis plus de 20 ans et Cocagne m'a offert la possibilité de chasser dans des coins incroyables. Chasses vérifiées par les Fédérations, sans marge prises par le site, j'avoue que le concept est juste !

Bernard
Président de chasse (84)
★★★★★

J'ai pu avoir très rapidement des contacts directs avec les chasseurs et pouvoir choisir qui je souhaite accueillir. C'est très pratique et simple d'utilisation !

Côté chasseur



-  **ZÉRO MARGE SUR LES OFFRES**
-  **LES FÉDÉRATIONS DU RÉSEAU COCAGNE SONT À VOS CÔTÉS**
-  **+ 5000 DISPONIBILITÉS PARTOUT EN FRANCE**
-  **DISPONIBILITÉS ACTUALISÉES EN TEMPS RÉEL**
-  **ACCES ILLIMITÉ 4€/MOIS
ACCES GRATUIT POUR LES NOUVEAUX PERMIS**

Côté Président de territoire



-  **ZÉRO MARGE SUR LES OFFRES**
-  **VISIBILITÉ NATIONALE DE VOTRE OFFRE**
-  **VOS DEMANDES DE RÉSERVATIONS ARRIVENT PAR SMS & EMAIL**
-  **CHOISISSEZ VOS CHASSEURS SUR PROFIL**
-  **SERVICE 100% GRATUIT**

En utilisant Cocagne, chasseurs et présidents de territoires bénéficient désormais d'un service sur mesure.

Demande de réservation sécurisée, espace de gestion des offres de chasses, disponibilités à jour et en temps réel, offres ultras détaillées, un accompagnement permanent de Cocagne et de votre Fédération...

Vous cherchez une chasse en France ? Vous cherchez des chasseurs qui vous correspondent ?

Bienvenue sur la première plateforme nationale d'offres de chasses, Cocagne.fr.

Vous n'êtes pas à l'aise avec l'informatique ?

Déposez votre annonce en 1mn par téléphone au **05 35 65 55 55**.

Ou laissez-vous guider sur **www.cocagne.fr**

Les formations dispensées par la fédération

CIBLAGE DES ARMES

Venez individuellement régler vos armes et vous entraîner au tir sur sanglier courant. Plusieurs dates sont proposées ci-dessous. Des créneaux de 45 mn sont proposés. Nombre d'armes par personne limité à 2 max. (fusil et/ou carabine). Il est toujours possible de venir en groupe de 4 à 8 personnes lors d'une demi-journée (à fixer avec le technicien) pour un coût de 30€ à 50€ pour le groupe. (Selon le nombre de personnes).

Inscriptions :

Adrien Devillard au 07 69 78 30 23
a.devillard@fdc35.com.

Le coût du ciblage individuel : 10 euros.



FORMATION PERMIS DE CHASSER

A la suite du dépôt du dossier, vous recevrez par courrier une convocation de la Fédération pour suivre cette journée de formation qui se déroule sur une journée, en semaine ou week-end, sur le site de la FDC 35.

Nous vous donnerons également un livre sur la théorie et un DVD de révisions sur la pratique afin que vous puissiez vous entraîner chez vous.

Vous serez ensuite convoqué pour une demi-journée de formation pratique, en semaine, le matin ou l'après-midi selon vos disponibilités (vous pourrez choisir cette date avec le formateur lors de la première journée de formation). Cette demi-journée se déroulera une semaine avant que vous passiez l'examen officiel.



FORMATION	CONDITION ET DATE(S)	CONTACT
Permis de chasser	Délais Environ 2 à 3 mois à réception du dossier complet	A. Devillard - 07 69 78 30 23
La chasse accompagnée	En fonction du nombre d'inscrits	A. Devillard - 07 69 78 30 23
La chasse à l'arc	Samedi 3 septembre (Saint Jean Brévelay, Morbihan) Jeudi 20 octobre (Glomel, Côtes d'Armor) Samedi 29 octobre (Glomel, Côtes d'Armor)	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Le ciblage des armes	Sur inscription de groupes (4 mini-8 maxi) et individuel	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Garde-chasse particulier	En fonction du nombre d'inscrits - 2023	V. Trémel - 02 99 45 50 20 ou fdc35@fdc35.com
Tir d'affût et régulation corvidés	Printemps 2023	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Sécurité	Convocations par la FDC 35	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Piégeage	Fin mai - début juin 2023	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Animations « Éducation à l'environnement et à l'écologie »	Réservé aux scolaires 2023	N. Haigrion - 06 89 30 62 18

FORMATION PIÉGEAGE 2023

Les personnes désirant devenir piégeurs agréés (par le Préfet) doivent suivre une formation de deux jours théorique et pratique) dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. La **prochaine session de formation aura lieu fin mai début juin 2023**. Un dossier complet d'inscription vous sera envoyé par retour de courrier, à la réception par la FDC35 du coupon de préinscription.

Tarifs : 45 € pour les adhérents à la FDC 35 (validation 35). Autres : 70 €. Joindre votre chèque à l'ordre de FDC35.

PRÉINSCRIPTION À LA FORMATION PIÉGEAGE 2023 - fin mai début juin 2023

NOM : PRENOM : TEL :

ADRESSE :

MAIL :



UNUCR

L'UNUCR 35 a cette année eu le privilège d'accueillir un nouveau conducteur sur le département. Quentin Pierrot domicilié à Saint-Jouan-Des Guérets a réussi l'épreuve semelles traceuses 20h à Scrinac dans le Finistère le 26 Juin 2021 avec son chien PACO âgé de trois ans. Ils ont officié cette saison avec brio pour leur année de parrainage. L'Association est à la recherche de personnes passionnées afin de venir consolider l'équipe de conducteurs. Si vous êtes intéressés n'hésitez pas à le faire savoir, des journées découverte sont organisées annuellement suivant les demandes. L'association communique désormais au niveau régional sur facebook et instagram.



recherche le jour même où le lendemain. (Code d'honneur du conducteur) Selon la blessure et le type d'animal recherché, ils choisiront d'intervenir plus ou moins tôt, Leurs chiens sont formés et agréés pour travailler des voies froides mais appeler les le plus rapidement possible afin qu'ils organisent au mieux la recherche et vous donnent le maximum de chance d'aboutir. L'acte de recherche n'est pas considéré comme un acte de chasse, il est défini dans le schéma départemental cynégétique comme suit :

L'ÉTHIQUE CYNÉGÉTIQUE

Action 3 : Poursuivre la promotion de la recherche au sang au grand gibier blessé : La recherche au sang des animaux blessés est une obligation morale envers la faune sauvage, qui ne peut être pratiquée que par un conducteur agréé. Seuls les conducteurs de chiens de sang agréés sont autorisés en tout temps et lieu à procéder à la recherche d'animaux blessés. Ils pourront être munis d'une arme et assistés d'accompagnateurs armés pour achever l'animal blessé. Le bracelet du territoire ayant blessé l'animal devra être apposé sur l'animal retrouvé avant tout transport. Avant toute recherche, suite à collision, dépassement de plan de chasse, animaux malades ou autres circonstances sortant du cadre habituel, le service départemental de l'OFB devra être averti.

Liste des conducteurs agréés UNUCR 35 saison 2022-2023 :

COQUEUX Mikael (délégué)
St Erblon - 06 83 21 42 86

BARBEDET Michel
Taillis - 06 66 84 55 83

BOUSSIN Camille
Plélan le Grand - 06 30 70 59 96

DESAIZE Charles
St Père Marc-en-Poulet - 06 62 59 19 13

GILBERT Thierry
St Aubin du Cormier - 06 21 87 25 35

POSTOLLEC Ludovic
Laillé - 06 33 27 14 63

PIERROT Quentin
St Jouan des Guerets 06 59 86 53 56

Conseils et Consignes de bonnes conduites : (pour avoir un maximum de chance d'aboutir)

1. Arrêter les chiens immédiatement afin de ne pas poursuivre le gibier blessé.
2. Marquer l'endroit du tir et la direction de fuite du gibier.
3. Rechercher et baliser les indices de blessures (sang, poils, os, ...) sans les piétiner.
4. Suivre la piste du gibier blessé dans les 100 mètres maximum (sans piétiner celle-ci).
5. Contacter rapidement un conducteur de chien de sang.
6. Informer les territoires riverains de cette recherche.

PETIT RAPPEL

Cette saison a été marqué par des comportements quelques peu déplacé de certains chasseurs à l'encontre des conducteurs. Les conducteurs de chien de sang interviennent bénévolement suite aux appels des chasseurs, automobilistes, ... ; Ils ne font ni parti de la fédération des chasseurs, ni de l'OFB. Ils ne sont pas forcément disponibles de suite, et si ils ne peuvent honorer cette recherche, ils vous rappelleront et essaieront de trouver un conducteur afin d'effectuer la

AFACCC 35



Bonjour Chers(es) Adhérents, Adhérentes, Amis Chasseurs,

Notre Association aux Chiens Courants reprend du poil de la bête ; nous avons eu la grande responsabilité d'organiser la Régionale Chevreuil en mars 2022 sur la Commune de Loutehel. Nous disons

un grand merci à cette ACCA ayant reçu cette manifestation mais aussi à l'ensemble des sociétés et chasses privées pour avoir mis à disposition leur territoire et le droit de suite. A cette Régionale Chevreuil, 11 Départements ont concouru sous la responsabilité de deux jurys nommés pour les 2 jours. Le grand gagnant de cette épreuve revient à Guillaume LARCHER de l'AFACCC 35 avec un lot de beagles ; sachant que 15 jours après Guillaume se présentait à la finale nationale en Haute Loire. Il se classera 2ème ex éco avec David LEMAIRE de l'AFACCC 56 (Morbihan). Un grand bravo pour leurs prestations, le chien courant en Bretagne est bien représenté doté d'une grande qualité prouvée encore une fois

par le résultat de la finale nationale. Ce classement est lié à la passion qui nous anime c'est à dire élever et éduquer nos amis à quatre pattes. Sur les 2 jours de la finale de la régionale Chevreuil, nous avons eu le plaisir de contracter le virus de la convivialité et de l'ambiance joviale. Je terminerai par notre Assemblée Générale qui s'est tenue sur la commune de Mouazé. Un grand nombre d'adhérents avait répondu favorablement à l'invitation témoignant l'attachement à notre structure engagée pour la défense de la chasse aux chiens courants. N'hésitez pas à nous rejoindre ou à nous découvrir lors de manifestations.

Jérôme CLOUET
Président de l'AFACCC 35



Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille-et-Vilaine

<http://www.ancgg.org/ad35/>

GUENAEL OGER, ADHÉRENT DE L'ADCGGIV, RELATE SA JOURNÉE DE STAGE « CHASSE INDIVIDUELLE » DU GRAND GIBIER.



La chasse à l'approche ou à l'affût, appelée aussi « chasse individuelle » permet de répondre à des problèmes de développement localisé du grand gibier sur des territoires trop exigus pour organiser des battues aux chiens courants et de réaliser des tirs sélectifs.

Le samedi 11 juin 2022, nous avons été une dizaine de chasseurs à avoir été reçu dans le très beau cadre de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine à Saint Symphorien. La formation proposée par l'ADCGGIV (Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille et Vilaine) portait sur la chasse individuelle du grand

gibier. Notre intervenant n'était autre que Monsieur Jean Marie Blum, Président de l'ADCGGIV (Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de Loire Atlantique), grand chasseur à l'approche et expert en balistique et armes.

La journée a débuté par un sympathique café servi par notre président lui-même. Monsieur Blum nous a présenté un exposé clair incluant le cadre législatif, l'anatomie du gibier, l'organisation de la chasse, les armes et munitions, l'équipement indispensable. Le tout avec une aisance et une précision limpide. Les échanges ont également été riches et les anecdotes relatées constructives. Un repas nous attendait le midi à l'auberge du Tertre dans une ambiance conviviale.

L'après-midi fut dédiée au tir avec lunette, à 50 mètres et 100 mètres, avec un tripode ou quadripode. Quelques essais ont été effectués avec des points rouges, mais ces derniers sont à l'unanimité non adaptés à ce type de chasse. La précision est nettement moins bonne qu'avec une lunette. La journée s'est terminée vers 17h00 avec la remise à chaque participant d'une attestation de formation.

Remerciements à Jean Marie Blum, à notre Président Éric Coirre et aux membres du bureau pour avoir organisés cette journée riche en informations et en échanges.

Guenael OGER - Adhérent de l'ADCGGIV

AJC 35

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 À 19H30 - MAISON DE LA CHASSE 35630 ST SYMPHORIEN

L'AJC 35 est une association en faveur des jeunes et nouveaux permis avec pour objectif la découverte et l'accessibilité aux pratiques de chasse d'ici et d'ailleurs !

Nous proposons diverses sorties telles que battues, chasses en baie, séjours de chasse, ciblage, sorties brame, et d'autres encore.

Vous avez moins de 35 ans ou moins de 2 ans de permis ? Alors n'hésitez pas à nous rejoindre !

Coût de l'adhésion : 10€

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Clotilde Cazin au 06.19.65.43.41 ou ajc35@hotmail.fr

NOUVEAUTÉ 2022 :

Vous pouvez dès à présent régler vos adhésions par carte bancaire sur le site www.helloasso.com en tapant le nom de l'association (OU en scannant ce QR Code ci-dessous)



Suivez nos actualités sur "Association des Jeunes Chasseurs D'Ille-et-Vilaine"



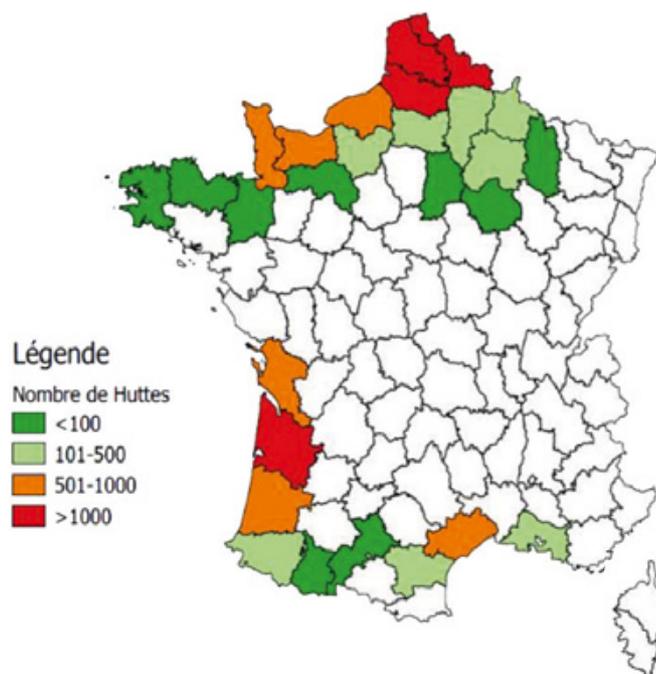
Chasse de nuit du gibier d'eau

SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS NATIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

SAISON 2018/2019

La loi Chasse de juillet 2000 a reconnu la chasse de nuit du gibier d'eau à partir d'installations fixes (hutte, tonne, gabion) dans 27 départements, dont celui de l'Ille et Vilaine. L'arrêté du 21 janvier 2004, modifié le 22 juin 2005 a instauré le carnet de prélèvement obligatoire pour les 27 départements concernés par la chasse de nuit. En Ille et Vilaine, le carnet de prélèvement est instauré depuis 1985. Pour le Domaine Public Maritime (DPM) d'Ille et Vilaine (baie du Mont Saint Michel), 18 installations fixes sont en fonctionnement (gabions).

Carte du nombre de huttes actives en France
Saison 2019/2020



LA COLLECTE DES DONNÉES

Chaque année dans les 27 départements français où la chasse de nuit est autorisée, les fédérations de chasse procèdent à la restitution des carnets de prélèvement. La Fédération Nationale des Chasseurs établit une synthèse annuelle des prélèvements, en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité.

LES RÉSULTATS

CONDITIONS MÉTÉO – AUTOMNE-HIVER 2018/2019

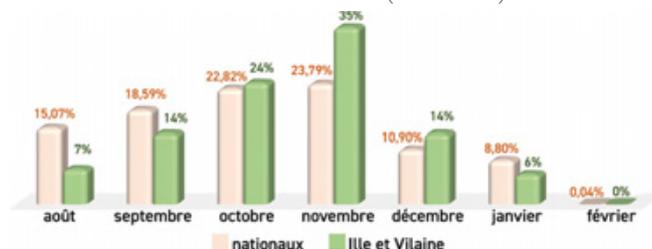
Cette saison a été marquée par un automne sec avec des conditions anticycloniques qui ont prédominé. Hormis deux pics de froid du 26 au 31 octobre et du 18 au 22 novembre, les températures sont le plus souvent supérieures aux valeurs saisonnières. (Météo France, 2019).

L'hiver 2018-2019 fut calme avec peu d'épisodes tempétueux. Les tempêtes qui ont balayés la France ont été peu fréquentes et assez peu actives sur le pays (tempête « Gabriel » les 29-30 janvier). Fin janvier, des passages perturbés assez actifs se sont accompagnés de chutes de neige jusqu'en plaine sur une grande partie de la France. (Météo France, 2019).

PARTICIPATION DES FÉDÉRATIONS DE CHASSE

Comme les saisons précédentes, les 27 départements concernés par la chasse de nuit ont transmis leurs données concernant les prélèvements d'anatidés et des rallidés. Au cours de la saison 2018/2019, 8 461 carnets ont été distribués et 8 411 ont été retournés et analysés, soit un taux de retour de 99.4 %. 6 003 installations (gabion, hutte, tonne) ont déclaré être chassées, 5 925 installations déclarent au moins 1 prélèvement.

Répartition temporelle des prélèvements réalisés sur le DPM (saison 2018/2019)
au niveau national (n = 50126)
et en Ille et Vilaine (n = 3 336)

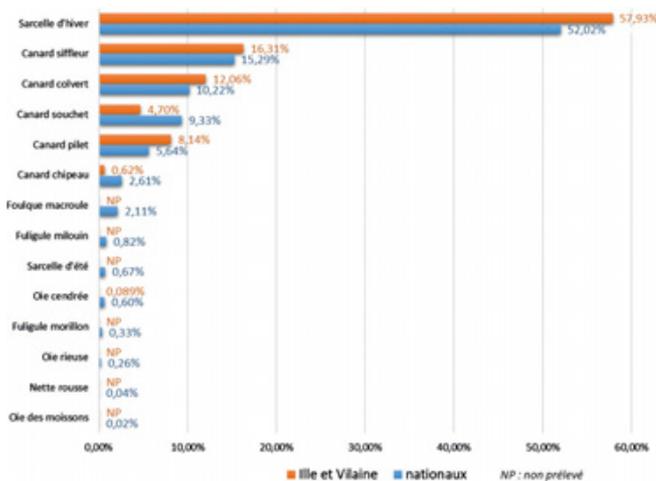


Prélèvements mensuels et par espèce sur le DPM – saison 2018/2019	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février (du 1 ^{er} au 6)	Total général	DMP 35*	Prélèvements DMP35
Canard chipeau	136	146	230	490	183	122	-	1307	1.60	21
Canard colvert	2333	862	627	647	385	268	-	5122	7.86	403
Canard pilet	61	548	1005	668	256	381	-	2829	9.61	272
Canard siffleur	87	854	2625	2065	1433	598	-	7662	7.11	545
Canard souchet	945	1263	760	795	401	512	-	4676	3.35	157
Foule macroule	296	364	197	109	37	55	-	1058	NP*	0
Fuligule milouin	70	90	81	99	54	17	-	411	NP*	0
Fuligule morillon	23	21	44	57	10	12	-	167	NP*	0
Nette rousse	1	12	4	4	1	0	-	22	NP*	0
Oie cendrée	11	1	80	92	45	54	19	302	0.99	3
Oie des moissons	0	0	1	3	4	0	-	8	NP*	0
Oie rieuse	1	2	34	26	51	16	-	130	NP*	0
Sarcelle d'été	209	97	15	6	3	7	-	337	NP*	0
Sarcelle d'hiver	3379	5149	5734	6865	2600	2368	-	26095	7.41	1935
Total général	7552	9409	11437	11926	5463	4413	19	50126	6.65	3336

*part de prélèvements en DPM35, par espèce, par rapport aux prélèvements nationaux en %

*NP : non prélevé

Proportion des prélèvements sur le DPM par espèce au cours de la saison 2018/2019 au niveau national (n = 50126) et en Ille et Vilaine (n = 3 336)



La sarcelle d'hiver est largement prélevée au niveau national, 26 095 individus, soit 52.06 % du prélèvement total. En Ille et Vilaine, la sarcelle d'hiver représente 57.93 % du prélèvement (1 935 individus), soit 7.41 % du prélèvement national.

Arrive ensuite au niveau national le canard siffleur, avec 7 762 oiseaux prélevés (15.29 % du tableau). En baie du Mont Saint Michel (Ille et Vilaine), celui-ci compose le tableau de chasse à hauteur de 16.31 % (7 662 oiseaux). La part du département d'Ille et Vilaine représente 7.41 % du tableau national. Le canard colvert ferme le trio de tête avec un prélèvement national de 5 122 oiseaux, représentant 10.22 %. En Ille et Vilaine, ce dernier arrive également en troisième position avec 403 individus et 12.06 % du tableau du Domaine Public Maritime.

Le canard souchet est au pied du podium national avec 4 676 oiseaux au tableau, soit 9.33 %. Pour l'Ille et Vilaine, celui-ci est relégué à la cinquième place avec seulement 157 prélèvements et 4.7 % du tableau global. Le canard pilet, en sixième position nationale avec 2 829 individus prélevés, soit 5.64 % du tableau, occupe la quatrième place en Ille et Vilaine, avec 272 prélèvements,

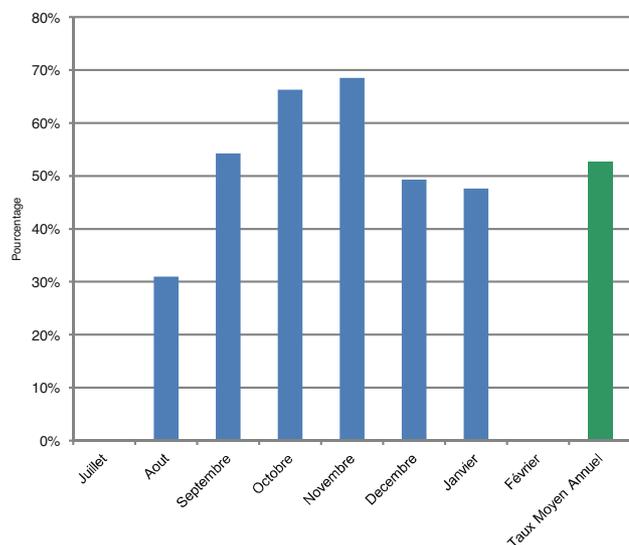
soit 8.14 % du tableau du Domaine Public Maritime d'Ille et Vilaine.

Le canard chipeau est peu prélevé en Ille et Vilaine, 21 individus, soit 0.62 % du tableau contre 2.61 % au niveau national (1 307 prélèvements). L'oie cendrée est très peu prélevée en Ille et Vilaine (3 individus), soit 0.089 % du tableau national. Les autres espèces sont prélevées de façon anecdotique dans le Domaine Public Maritime d'Ille et Vilaine et très irrégulièrement.

BILAN POUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME D'ILLE ET VILAINE

Les 18 installations fixes du DPM d'Ille et Vilaine ne représentent que 0.30 % des installations chassées en France. Cependant, le prélèvement représente 6.66 % du tableau national et ce avec un taux moyen d'occupation des gabions de 50 %.

Taux d'occupation de la Baie (35)



La moyenne d'oiseaux prélevés par nuit chassée est de 2. Le taux de nuit à prélèvement nul est de 1.14%.

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE !



vente en ligne sur :
www.armurerie-gilles.com

L'armurerie de référence pour l'ouest de la France !

Spécialiste de la chasse et du tir sportif
400 m² d'espace de vente - 1 atelier de réparation - 1 tunnel de tir
+ 1000 armes en stock !

 **BROWNING**

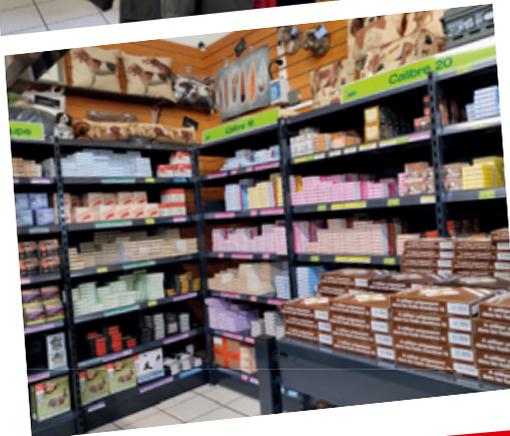
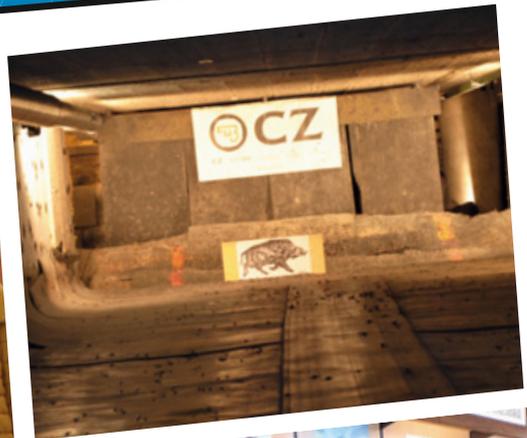
WINCHESTER

1820
VERNEY-CARRON
SAINT-ÉTIENNE

 **Benelli**

 **BERETTA**


FAIR
Since 1971



magasin ! - Nouvel agencement du magasin ! - Nouvel agencement du magasin ! - N

Horaires d'ouverture du magasin :
Du mardi au vendredi 9h-12h / 14h-19h et le samedi 9h-12h / 14h-18h / Fermé les jours fériés



ZI Route de Domfront - BP 52, 61101 FLERS cedex FRANCE
Tél : 02 33 66 56 29 - contact@armurerie-gilles.com

**Expédition
sous 24 h / 48 h!**